

SYNDICAT ENERGIES VIENNE

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2022, à 14h00 (émargement à 13h30)

Espace Rabelais, 1 place Abbé Bonnin – 86240 SMARVES

PROCES VERBAL

Le 13 décembre 2022, sur convocation par courriel du 7 décembre 2022, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE s'est réuni, en session ordinaire, à 14h00 (émargement à 13h30), Espace Rabelais, 1 place Abbé Bonnin à SMARVES (Vienne).

La Présidence de la séance est assurée par Monsieur Jacques DESCHAMPS, Président du Syndicat, et en présence de Monsieur Michel MALLET, délégué de Quinçay, désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 116 – Quorum : 59 – Présents : 59 – Pouvoirs : 5 – Votants : 64

Délégué.e s présent.e.s. (par ordre alphabétique) :

Eric ALLARD ; Jacques AUGRIS ; Alain BARBOTTIN ; Jean-Pierre BARON ; Thierry BORIACHON ; Jean-Philippe BOYARD ; Michel BUGNET ; Patrick CABARET ; Michel CIROT ; Jean-Michel CLEMENT ; Jean-Pierre CONTE ; Eric COUSIN ; Christian De CHALAIN ; René DEBIAIS ; Gérard DELIS ; Cyrille DENIS-PERRIERE ; Jacques DESCHAMPS ; Marie-Renée DESROSES ; Cédric DEVERRIERE ; Daniel DION ; Joël DORET ; Jean-Jacques DUSSOUL ; Dominique GARNIER ; Thierry GAUDINEAU ; René GIRARD ; Pierre-Eric GIROD ; Annick GRATEAU ; James GRIMAUD ; Pascale GUITTET ; Alain GUITTON ; Jean-Pierre LARDEAU ; Bruno LAVILLE ; Jean-Luc MADEJ ; Michel MALLET ; Dominique MARCHAND ; Dominique MARTIN ; Anthony MESRINE ; Bruno MEYER ; Françoise MICAULT ; Robert MONERRIS ; Ludovic MORIN ; Gilles MORISSEAU ; Jean-François NEVEU ; Jacky OLIVET ; Michel PERDRIAU ; Vivien PRESTROT ; Jean-Marie QUINTARD ; Jean-Paul REIX ; Vincent RICOU ; Xavier ROBIN ; Gilles SAUVION ; Pascal SAUZET ; Michel SERVAIN ; Marie-Noëlle SICOT ; Jean-Michel SOUMILLAC ; Michel STANISLAS ; Sonia TEXEREAU ; Christophe VIAUD ; Louis ZAGAROLI.

Pouvoirs :

MANDANTS	MANDATAIRES
Bernard SONNEVILLE-COUBE	Michel SERVAIN
Bruno VIVIER	Gilles MORISSEAU
Thierry ROLLE-MILAGUET	Christophe VIAUD
Sylvie AUBERT	Jacques DESCHAMPS
Carl CANNETON	Cédric DEVERRIERE

Assistaient également à la séance :

Pour le Syndicat ENERGIES VIENNE : Christophe PURAVET, Cécile TONDEUX, Thomas CAILLAUD, Virginie LORENTZ, Camille JOUSSELIN, Mélanie PETIOT, Sylvie LEGRIS, Daniel MELIN.

Pour SOREGIES : Philippe CHARTIER, Diane THOUVENIN, Marc LOISEL.

Pour SERGIES : Anna WACHOWIAK, Hervé LECOMTE.

Pour SRD : Vincent GIRAUD.

Conseil départemental : Gwenaëlle DUBEE, directrice générale adjointe.

Après avoir constaté que le Comité peut valablement délibérer, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et en rappelle l'ordre du jour.

INTRODUCTION :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel MALLET, délégué de Quinçay, est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Président présente ce point de l'ordre du jour et rappelle les principaux sujets qui ont été présentés lors de cette précédente réunion du Comité.

Ce point ne soulève ni question, ni remarque des membres du Comité.

Le procès-verbal du Comité du 20 septembre figurant en annexe 1 du dossier de séance, est approuvé à l'unanimité.

3. PROJET DE REGROUPEMENT SOREGIES-SERGIES – INFORMATION

Le Président donne la parole à Madame Anna WACHOWIAK, Présidente du directoire de SERGIES, qui expose successivement à l'assemblée le contexte de ce projet de regroupement, les bénéfices attendus, les modalités, notamment juridiques et la stratégie de développement des énergies renouvelables poursuivie, et les modalités de conduite de ce changement au cours de l'année 2023.

Monsieur Michel STANISLAS relève que ce regroupement permettra à SOREGIES de produire son énergie renouvelable. Il souligne toutefois que cette énergie est fluctuante et également que l'on n'en maîtrise pas vraiment le stockage, aussi il pense que l'énergie nucléaire pourrait venir en complément afin de couvrir tous les besoins.

Madame WACHOWIAK souligne que la production nucléaire seule ne permettrait pas de couvrir les besoins de SOREGIES.

Monsieur CHARTIER, Président du directoire, ajoute que SOREGIES s'est également doté du cycle combiné gaz jusqu'en 2035. Les barrages hydrauliques offrent également une production continue d'électricité.

DELIBERATIONS :

1. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES. DELIBERATION

Délibération n° 2022/47

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur PURAVET, directeur général.

1. SUBVENTIONS FACE

Le Comité dans sa séance du 31 mars 2022 a approuvé le budget 2022, mais sans prendre en compte les montants des subventions FACE à encaisser et à reverser à SRD qui a la charge de réaliser les travaux.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a maintenant reçu les attributions du Conseil départemental et du FACE, il convient donc de les inscrire dans le budget.

Article	RECETTES Subventions à recevoir du FACE	DEPENSES Reversement des subventions du FACE à SRD
1381 « Etat et établissements nationaux »	5 198 000 €	
20422 « Bâtiments et installations		5 198 000 €
FACE enfouissement CE	338 000 €	338 000 €
FACE renforcement AP	3 678 600 €	3 678 600 €
FACE extension AE	559 000 €	559 000 €
FACE sécurisation SN	622 400 €	622 400 €

Cette modification budgétaire vient compléter la délibération 2022/07.

Ce point ne soulève ni remarque, ni question des membres du Comité.

Le Comité, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

2. CREATION DE L'ASSOCIATION ENERGIES VIENNE ACC POUR L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – VERSEMENT DE 10 000 €

Par délibération 2022/42 du 20 septembre 2022, la Comité syndical a approuvé la création de l'association ENERGIES VIENNE ACC, qui tiendra le rôle de personne morale organisatrice (PMO) d'opérations d'autoconsommation collective sur le territoire national et plus particulièrement sur le territoire de la Vienne, et a approuvé le versement d'une somme de 10 000 € à cette dernière.

Il convient d'inscrire au budget cette dépense.

Investissement / Article	Montant
27638 « autres établissements publics »	-10 000 €
266 « autres formes de participation »	+10 000 €

Ce point ne soulève ni remarque, ni question des membres du Comité.

Le Comité, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

3. PRISE EN CHARGE DE LA MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Le Comité, dans sa séance du 20 septembre 2022, par délibération 2022/39, a mis en œuvre un programme d'aide pour les collectivités, pour l'extinction de l'éclairage public, visant à réduire l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie et dans un objectif de baisse de la consommation d'énergie des équipements d'éclairage public.

Il a été convenu que le Syndicat ENERGIES VIENNE prenne en charge à 100 % des interventions pour l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h30, ainsi que la modification pour les communes qui souhaitent réduire davantage leur durée d'éclairage public. A l'inverse, celles qui souhaitent réduire cette plage d'extinction (et éclairer plus longuement) en assureront le coût induit. Ce dispositif est prévu jusqu'au mois d'avril 2023, soit jusqu'à la fin de l'hiver.

La mise en œuvre de cette coupure de l'éclairage public sera effectuée par SOREGIES, et celle-ci facturera au Syndicat cette dépense. Il convient de modifier l'imputation de versement de cette participation, comme suit :

Fonctionnement / Article	Montant
657341 « communes membres du GPF »	- 300 000 €
65738 « autres organismes »	+ 300 000 €

Ce point ne soulève ni remarque, ni question des membres du Comité.

Le Comité, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

2. CHANGEMENT DU REFERENTIEL COMPTABLE ET BUDGETAIRE : PASSAGE DE LA M14 A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER. DELIBERATION

Délibération n° 2022/48

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Madame Cécile TONDEUX, directrice générale adjointe.

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NotRe »,

La comptabilité du Syndicat ENERGIES VIENNE, qui doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes, répond actuellement au cadre budgétaire et comptable fixé par l'instruction **M14**, qui a été généralisée en 1997 à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, dans un but d'amélioration de la lisibilité des comptes et de l'information financière des élus et des tiers.

La **nomenclature M57** est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction générale des Collectivités locales et la Direction générale des Finances publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle deviendra le **référentiel de droit commun généralisé à toutes les collectivités le 1^{er} janvier 2024** et fait l'objet d'un plan national de « basculement » réparti sur les années 2022 à 2024.

Il est proposé d'anticiper dès le 1^{er} janvier 2023 l'adoption du référentiel M57.

En effet, l'adoption de ce référentiel s'inscrit dans le cadre d'un **objectif de qualité comptable** puisque la M57 intègre les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Elle vise à poursuivre le **mouvement de convergence vers les règles de la comptabilité privée** tout en préservant les spécificités de l'action publique.

Elle permet par ailleurs certains assouplissements en termes de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits ainsi qu'en matière de gestion des dépenses imprévues et implique également de nouvelles règles en matière de gestion des amortissements :

- **gestion pluriannuelle des crédits** : possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements (AP/AE) lors de l'adoption du budget ;
- **fongibilité des crédits** : faculté pour le Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;
- **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, les mouvements étant pris en compte dans le plafond des 7,5% relatifs à la fongibilité des crédits mentionnée ci-dessus.
- **gestion des amortissements** : l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement *pro rata temporis*. Cela signifie que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Madame Camille JOUSSELIN, Chargée de mission, rappelle que la mise en place d'un **Règlement Budgétaire et Financier** (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent la M57.

Le projet de RBF joint en annexe permettra de définir un cadre normatif décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget et de développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire :

- il fixera le cadre des finances du Syndicat, en rassemblant et en harmonisant les règles budgétaires et comptables fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de la gestion annuelle et pluriannuelle du budget et de son exécution dans un document unique,
- il visera également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes.

Interrogé par le Syndicat, **le comptable public a émis un avis favorable** à l'adoption par anticipation du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, joint en annexe 2 du dossier de séance.

Ce point ne soulève ni remarque, ni question des membres du Comité.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 octobre 2022, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **adopte par anticipation le référentiel budgétaire et comptable M57 développé, à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **adopte le règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, figurant en annexe,**
- **décide que le budget du Syndicat ENERGIES VIENNE continuera à être voté par nature, sans présentation fonctionnelle,**
- **autorise le Président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – 2032. DELIBERATION

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Christophe PURAVET .

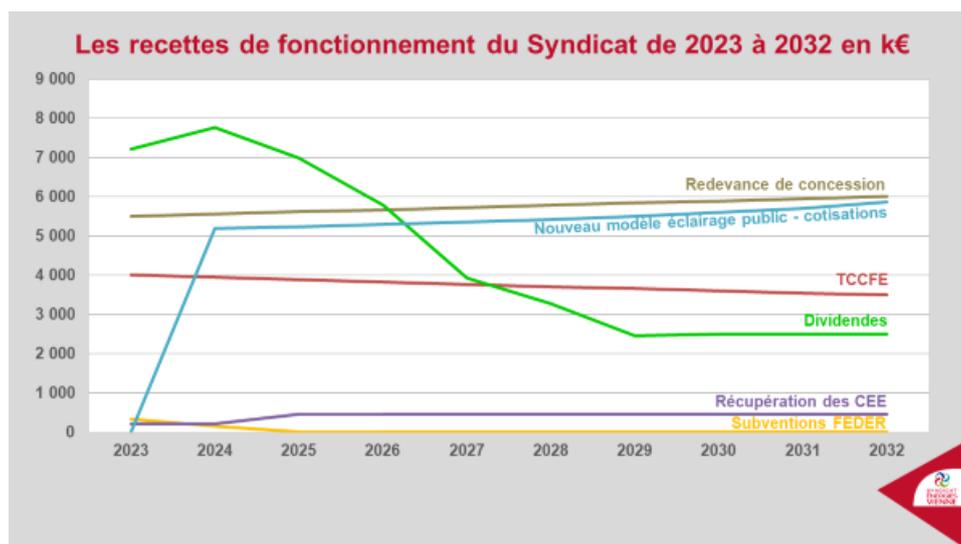
Pour mémoire, le rapport d'orientations budgétaires qui a été validé lors du Comité syndical du 7 décembre 2021 présentait l'équilibre économique et financier suivant :

ENERGIES VIENNE - Synthèse	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Total Recettes de Fonctionnement	17 758	17 683	18 418	17 587	16 400	14 542	13 890	13 063	12 533	11 832
Total Dépenses de Fonctionnement	(8 729)	(8 852)	(8 962)	(8 674)	(8 655)	(8 732)	(8 805)	(8 872)	(8 935)	(8 992)
Excédent de fonctionnement	9 029	8 831	9 456	8 913	7 744	5 810	5 085	4 190	3 598	2 840
Total Recettes d'Investissements	13 750	14 386	14 705	15 008	15 077	15 350	15 486	16 216	16 050	15 338
Total Dépenses d'Investissements	(27 131)	(25 483)	(24 706)	(22 571)	(22 925)	(23 285)	(23 652)	(24 027)	(24 409)	(19 780)
Besoins de Financement des Investissements	(13 381)	(11 097)	(10 001)	(7 563)	(7 847)	(7 935)	(8 166)	(7 810)	(8 358)	(4 442)
Résultat de l'année	(4 352)	(2 267)	(545)	1 350	(103)	(2 125)	(3 081)	(3 620)	(4 760)	(1 602)
Report de l'excédent de Fonctionnement N-1	16 262	9 029	8 831	9 456	8 913	7 744	5 810	5 085	4 190	3 598
Report de l'excédent d'investissement	11 236	13 118	10 049	8 879	10 772	11 838	11 647	9 291	6 566	2 398
Résultat en fin d'exercice 31 décembre	23 147	19 880	18 335	19 685	19 582	17 457	14 376	10 756	5 996	4 394

La projection du résultat de l'exercice budgétaire 2022 est très sensiblement supérieure à la prévision mentionnée dans ce tableau, principalement du fait d'un report de subventions d'investissements, et du temps de mise en œuvre du programme de rénovation des bâtiments publics (perception des fonds auprès des établissements financiers plus rapide que leur reversement aux collectivités).

I) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Graphique projeté en séance pour la présentation des recettes de fonctionnement :



Présentation synthétique des recettes :

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
1 - TCCFE	4 000	3 940	3 881	3 823	3 765	3 709	3 653	3 598	3 544	3 491
2 - Redevances de concession	5 507	5 561	5 615	5 670	5 725	5 781	5 838	5 894	5 952	6 010
3 - Dividendes	7 219	7 763	6 984	5 793	3 934	3 278	2 448	2 500	2 500	2 500
4 - Subventions à recevoir du FEDER dans le cadre des au	332	150	0	0	0	0	0	0	0	0
5 - Récupération des CEE	205	205	450	450	450	450	450	450	450	450
6 - Nouveau modèle éclairage public : cotisations	0	5 191	5 238	5 293	5 357	5 428	5 509	5 595	5 713	5 872
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 263	22 810	22 168	21 028	19 232	18 646	17 898	18 038	18 159	18 323

1. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Le montant attendu pour 2022 devrait être compris entre **3,9 M€ et 4,1 M€**.

Pour 2023, un montant de **4 000 k€** est prévu, puis à partir de 2024 un montant annuel de TCCFE en baisse de 1,5 % par an.

Une réforme qui vise à centraliser le recouvrement de cette taxe est en cours d'application depuis l'année 2021 et devrait être achevée en 2023. Cette réforme transfère également la fixation du taux de la TCFE de la collectivité vers l'Etat, en faisant du coefficient multiplicateur de 8,5 (choisi par le Syndicat) le coefficient de référence. Le Syndicat doit être prudent car les règles de reversement et les contrôles effectués par l'Etat auprès des fournisseurs ne sont pas connus à ce jour.

La crise énergétique actuelle, la mise en place du programme « Moins c'est mieux », les projections des différents programmes de rénovations (du Syndicat et autres) incitent à voir les prévisions à la baisse en matière de TCCFE pour les années à venir.

Evolution prévisionnelle de la TCCFE :

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
TCCFE	4 000	3 940	3 881	3 823	3 765	3 709	3 653	3 598	3 544	3 491

2. REDEVANCES DE CONCESSION ET AUTRES

Les redevances perçues par le Syndicat au titre de ses contrats de concession électricité et gaz avec SOREGIES et SRD sont les suivantes :

- En électricité :

Le nouveau contrat de concession électricité approuvé par le Comité du 22 juin 2021 (délibération 2021/23) qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022, distingue :

- **la redevance dite de fonctionnement ou R1** qui couvre les dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant et permet à titre accessoire de financer certaines actions permettant d'ancrer le réseau concédé dans la transition énergétique.

Elle est versée par SRD et SOREGIES (évaluée à **492 k€** pour 2022). Elle évolue de 1 % environ par an.

- **la redevance dite d'investissement ou R2** qui est la contrepartie du service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition des ouvrages composant les réseaux d'électricité et peut représenter une fraction des dépenses d'investissements relatives à la transition énergétique.

Elle est versée par SRD au Syndicat ENERGIES VIENNE (évaluée à **4 300 k€** pour 2022). Le taux de rémunération est fixé à 1% jusqu'à un montant de redevance R2 égal à 5 M€ puis un taux de rémunération de 0,2 % au-delà.

○ **En gaz :**

Le contrat de concession en vigueur reste celui d'avril 2004 (et ses avenants) entre le Syndicat et SOREGIES, tant qu'un nouveau contrat de concession gaz n'a pas été signé entre les deux entités. Les travaux sur le nouveau contrat de concession vont commencer en 2024 -2025. Il distingue :

- **la redevance de fonctionnement gaz R1** versée par SOREGIES (évaluée à **42 k€** pour 2022) ;
- **la redevance de mise à disposition du réseau gaz R2** versée par SOREGIES (évaluée à 462 k€ pour 2022). Cette redevance représente 1,25 % de la valeur patrimoniale du réseau du Syndicat ENERGIES VIENNE.

○ **Autres :**

- **en ce qui concerne la redevance des territoires en gestion ENEDIS (Val de Gartempe, Civray et Isle Jourdain)**, elle sera maintenue à son niveau actuel en application du nouveau contrat de concession signé en mars 2020, soit environ **15 k€** par an.
- **en ce qui concerne la SPL Châtelleraut**, celle-ci verse tous les ans une prestation de service, **elle est évaluée à environ 20 k€** par an.
- **en ce qui concerne Orange**, l'entreprise utilise les supports électriques pour le développement de la fibre et verse une redevance d'occupation des supports au Syndicat ENERGIES VIENNE, **celle-ci s'élève à environ 6 k€** par an.
- **en ce qui concerne le déploiement et l'exploitation des IRVE** sous maîtrise d'ouvrage syndicale l'opérateur retenu dans le cadre d'une concession ou d'un marché versera au Syndicat une redevance d'occupation du domaine public qui est estimée à ce stade à 100 k€ par an (elle sera évaluée précisément au moment du budget après conclusion de la concession ou du marché).

Evolution prévisionnelle des redevances :

Type de redevance / Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Redevance fonctionnement R1 (SRD)	251	254	256	259	261	264	267	269	272	275
Redevance fonctionnement R1 électricité (SOREGIES)	251	254	256	259	261	264	267	269	272	275
Redevance investissement R2 (SRD)	4 349	4 393	4 436	4 481	4 526	4 571	4 617	4 663	4 709	4 757
Redevance fonctionnement R1 gaz (SOREGIES)	43	44	44	44	45	45	46	46	47	47
Redevance investissement R2 gaz (SOREGIES)	472	477	481	486	491	496	501	506	511	516
Autres redevances (ENEDIS, Orange, SPL Châtelleraut, IRVE)	141	141	141	141	141	141	141	141	141	141
Total	5 507	5 561	5 615	5 670	5 725	5 781	5 838	5 894	5 952	6 010

3. DIVIDENDES

Depuis l'exercice 2017, le Syndicat ENERGIES VIENNE bénéficie pleinement des effets de la réorganisation capitalistique du Groupe SOREGIES et perçoit désormais un montant de dividendes significatif.

La prévision de versement pour les exercices 2023 à 2032, issue du plan d'affaires du Groupe SOREGIES reflète la bonne gestion du Groupe SOREGIES.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE percevra ainsi près de 84% des dividendes distribués par SOREGIES, Société mère de l'ensemble des entreprises industrielles et commerciales du Groupe.

Ci-dessous les prévisions de versement des dividendes en fonction des résultats estimés dans le plan d'affaires du Groupe ; des hypothèses prudentes sont prises après 2026.

Le montant total versé par les entreprises du Groupe représenterait sur la période étudiée 44,92 millions d'euros.

Evolution prévisionnelle d'encaissement des dividendes* :

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant des dividendes versés au SEV	7 219	7 763	6 984	5 793	3 934	3 278	2 448	2 500	2 500	2 500

*Les sommes perçues lors de l'exercice se rapportent aux résultats de l'année précédente

4. SUBVENTIONS FEDER

Dans le cadre des actions liées à la Commission Excellence Environnementale, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa délibération 2019/28 du 26 septembre 2019 a autorisé la constitution d'un Groupement de commandes pour la réalisation d'une campagne d'audits énergétiques des bâtiments des collectivités. Depuis, une campagne d'audits des bâtiments des collectivités est en cours, avec la restitution des rapports des Bureaux d'études.

Le Syndicat est le coordonnateur de ce marché et prend en charge le coût TTC des audits sur les bâtiments de l'ensemble des collectivités adhérentes.

En parallèle le Syndicat ENERGIES VIENNE a sollicité un financement du FEDER qui devrait représenter environ 50% du coût total de 600 audits (volumétrie initiale), ainsi que des coûts des ressources humaines, incluant donc les frais de personnel engagés par le Syndicat pour mener à bien cette action de grande envergure et accompagner les collectivités dans les démarches administratives et techniques ; soit une recette de 650 K€ à percevoir sur 3 exercices. En 2022, le Syndicat a perçu près de 169 k€ à ce titre.

Evolution prévisionnelle d'encaissement des subventions FEDER :

Année	2023	2024
Subvention à recevoir du FEDER pour les audits en k€	332	150

5. RECUPERATION CEE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE, dans le cadre de sa campagne de travaux à la suite des audits réalisés sur les bâtiments des collectivités, a prévu la récupération de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) auprès de l'organisme d'Etat Emmy.

Evolution prévisionnelle de récupération des CEE :

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Récupération des CEE suite aux programmes travaux	205	205	450	450	450	450	450	450	450	450

6. NOUVEAU MODELE ECLAIRAGE PUBLIC : PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES

Le Comité, dans sa séance du 31 mars 2022, a approuvé par délibération 2022/13 l'évolution de l'exercice de la compétence éclairage public.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE mène depuis plusieurs mois une réflexion sur les éléments suivants :

- l'évolution des statuts du Syndicat afin de définir et d'encadrer au mieux la compétence Eclairage Public ;
- l'évolution à venir du cadre juridique de l'exercice de l'activité Eclairage Public avec le choix d'un outil contractuel approprié à une gestion durable, économe et pilotable de cette activité ;
- les options possibles d'investissements pertinents et économiquement supportables permettant d'atteindre les objectifs suivants :
 - de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
 - la réalisation d'économies ;
 - un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

L'état actuel des réflexions conduit le Syndicat :

- à envisager un transfert intégral de la compétence Eclairage Public (comprenant pour l'essentiel l'investissement, la maintenance, l'exploitation et la fourniture d'énergie), s'accompagnant d'un transfert patrimonial des actifs. Le Syndicat souhaite que cette piste soit étudiée en profondeur afin d'en conforter la faisabilité.
- à opter pour une simplification de l'organisation actuelle de l'activité Eclairage Public.

Le travail d'analyse pour choisir le modèle le plus efficient est en cours, mais il convient de prévoir les dépenses (prise en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE) et les recettes (participations des collectivités) en rapport avec cette nouvelle organisation.

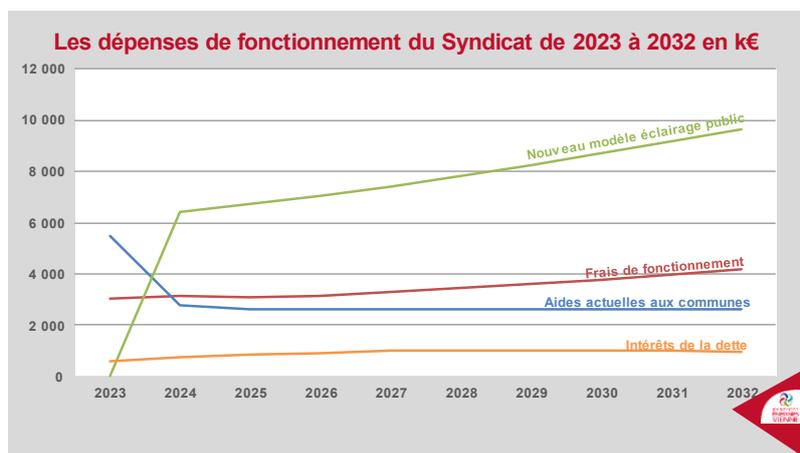
Les prévisions présentées ci-dessous sont issues des travaux du groupement de prestataires choisi pour assister le Syndicat dans ce dossier, après analyse des 5 exercices précédents et prise en compte de ses ambitions en matière d'investissements.

Evolution prévisionnelle de la cotisation des collectivités pour l'éclairage public :

Année / en k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Recettes : cotisation des collectivités	5 191	5 238	5 293	5 357	5 428	5 509	5 595	5 713	5 872
Dépenses : prise en charge par le Syndicat	6 407	6 722	7 061	7 426	7 817	8 234	8 679	9 148	9 642

II) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Graphique projeté en séance pour la présentation des dépenses de fonctionnement :



Le rapport détaille ci-après les dépenses suivantes :

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
A - Frais de fonctionnement	3 020	3 151	3 089	3 132	3 285	3 444	3 612	3 787	3 972	4 164
B - Aides actuelles aux communes	5 474	2 773	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600
C - Nouveau modèle éclairage public	0	6 407	6 722	7 061	7 426	7 817	8 234	8 679	9 148	9 642
D - Intérêts de la dette	578	727	867	932	990	1 008	1 016	1 019	1 004	951
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 072	13 058	13 278	13 725	14 301	14 869	15 462	16 085	16 724	17 357

A. FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS GENERAUX + CHARGES DE PERSONNEL)

Ces dépenses correspondent aux dépenses liées aux frais de personnel, d'indemnités d'élus, des frais divers pour le fonctionnement de la structure (location de salle, organisation des assemblées...), de la convention avec SOREGIES pour les locaux mis à disposition et les apports techniques, ainsi que de la réalisation des audits pour les bâtiments des collectivités.

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Frais de personnel	1 100	1 155	1 213	1 273	1 337	1 404	1 474	1 548	1 625	1 706
Autres coûts hors convention SOREGIES	700	735	772	810	851	894	939	985	1 035	1 086
Audits bâtiments communaux	400	400	200	100	100	100	100	100	100	100
Convention de services SOREGIES	600	630	662	695	730	766	805	845	887	931
Autres indemnités (art 65 hors subventions)	220	231	242	254	267	280	294	309	325	341
Total des frais de fonctionnement	3 020	3 151	3 089	3 132	3 285	3 444	3 612	3 787	3 972	4 164

Par ailleurs, face au rôle accru du Syndicat et à l'extension de ses interventions, il convient de prévoir en sus des dépenses de fonctionnement habituelles :

- les honoraires d'avocat pour des consultations sur les problématiques règlementaires liées au fonctionnement du Syndicat ENERGIES VIENNE et à ses concessions, ainsi qu'à la gestion de ses diverses compétences ;
- l'assistance pour la préparation du nouveau modèle d'organisation de la compétence éclairage public et la mise en œuvre de ce nouveau modèle d'éclairage public ;
- l'assistance pour la mise en œuvre des IRVE ;
- les opérations de communication permettant de favoriser la notoriété du Syndicat ENERGIES VIENNE et de ses actions d'excellence environnementale, ainsi que de ses entreprises au niveau du Département et de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- le renforcement des moyens humains pour la mise en œuvre des programmes d'excellence environnementale qui sont décidés par les élus tant dans la filière administrative que dans la filière technique ;
- l'accompagnement des communes dans la gestion des consommations d'énergie.

NB : le taux d'inflation pris en compte est de 5%.

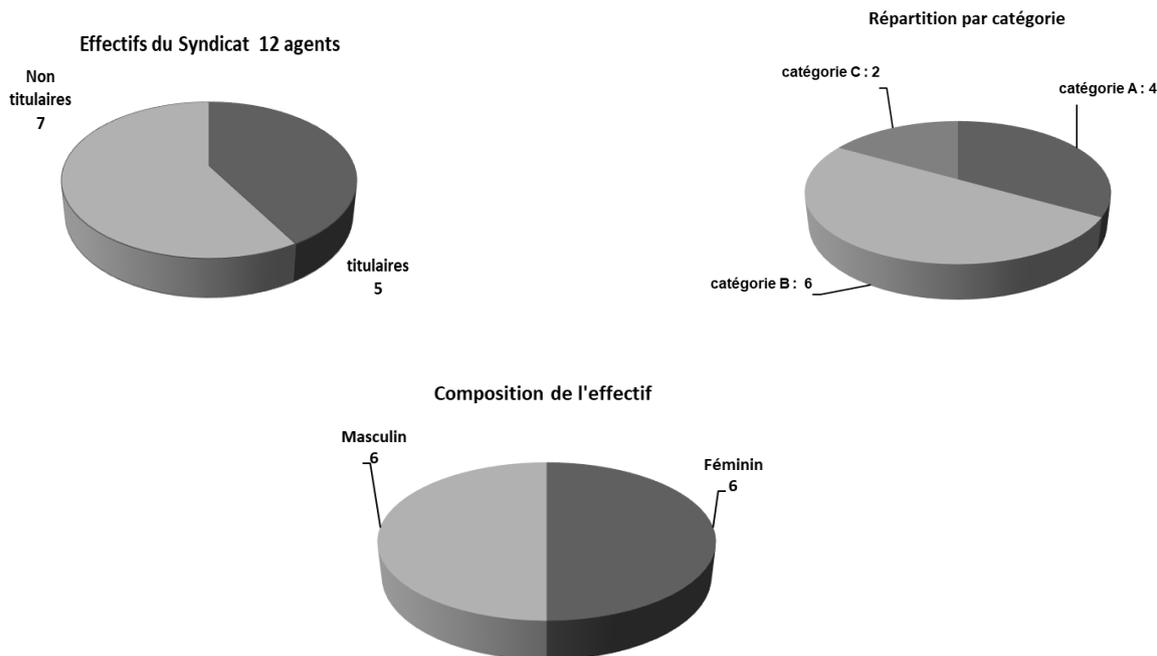
Soit une prévision pour 2023 de 3 020 k€.

Focus sur les agents du Syndicat ENERGIES VIENNE :

L'effectif global du Syndicat ENERGIES VIENNE est de 12 agents permanents (dont 1 agent mis à disposition par le biais du Centre de gestion et 1 doctorant).

- Nature des effectifs :

La structure opérationnelle du Syndicat ENERGIES VIENNE comprend 12 agents au 1^{er} novembre 2022 et se décompose de la façon suivante :



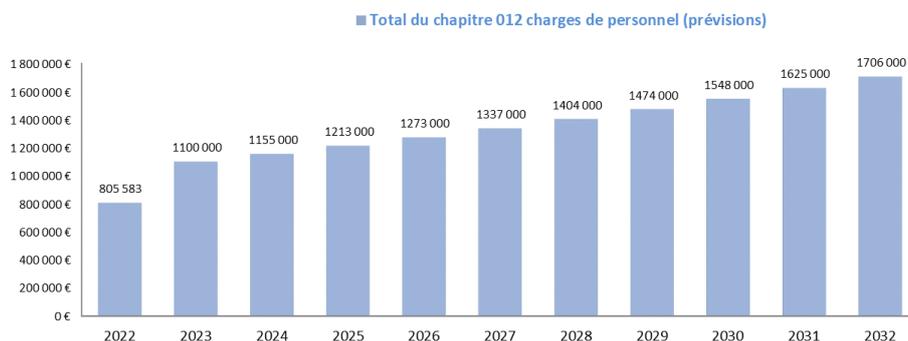
- La durée effective du travail :

Les 12 agents du Syndicat ENERGIES VIENNE sont à temps complets et la durée effective (base de rémunération) du temps de travail (y inclus les congés payés) est de 1 820,04 h par an et par agent.

- les dépenses de personnel :

Les charges de personnel ci-dessous représentent les rémunérations et les différentes cotisations estimées.

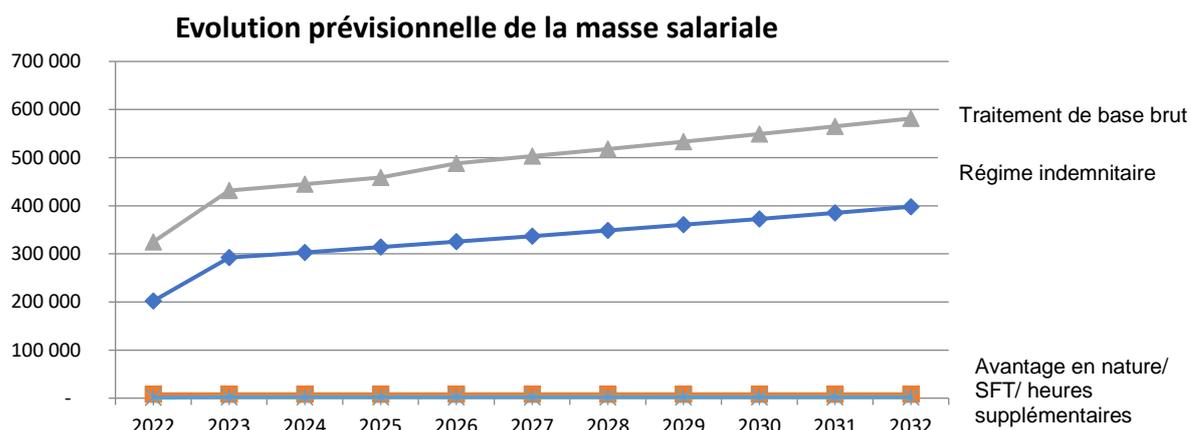
Les dépenses de personnel estimées se décomposent de la façon suivante en euros :



	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Traitement base brut	325 000	431 500	445 130	459 033	488 213	502 978	518 037	533 398	549 066	565 047	581 348
Régime indemnitaire	202 000	292 200	303 044	314 105	325 387	336 895	348 633	360 605	372 817	385 274	397 979
Avantage en nature	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Supplément familial de traitement	768	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Heures supplémentaires rémunérées en €	1 287	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

L'évolution des dépenses de personnel tient compte d'autres moyens RH potentiels à compter de 2023 pour aider les collectivités à massifier leurs travaux énergétiques (mécanisme des avances remboursables, mise en place de la nouvelle organisation éclairage public...), la mise en oeuvre de l'association ENERGIES VIENNE ACC pour l'autoconsommation collective.

Ces actions engendreront en effet de nouvelles charges de travail, qui seront évaluées dans les prochains mois, notamment sur les aspects comptables, administratifs et techniques. Le(s) recrutement(s) s'effectueront en fonction des besoins du Syndicat ENERGIES VIENNE.



B. AIDES ACTUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES

1 - Versement aux communes											
Type d'aide en k€ / Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Aides à l'investissement rénovation bâtiments publics	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
Aide à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et ombrières	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Aide à l'éclairage public "usuel"	2 000										
Total des aides directes aux communes	4 550	2 550									

2 - Versement aux entreprises											
Type d'aide en k€ / Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Aide pour les illuminations de fin d'année	120										
Aides pour le géoréférencement éclairage public	154	173									
Aide pour la MDE EP et innovation technologique pilotage	50										
Aide pour les extensions raccordements électrique et gaz	100	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Aide soutien à l'éclairage des stades	100										
Aide de fonctionnement et exploitation éclairage public	400										
Total des aides indirectes aux communes	924	223	50								

1) Aides à l'investissement pour la rénovation des bâtiments publics versées aux collectivités

La commission « Excellence Environnementale » mise en place par le Comité syndical du 13 décembre 2018 a impulsé la mise en place d'un programme ambitieux au bénéfice des collectivités adhérentes. Un effort important est porté sur cette ligne budgétaire, **puisque'il est affecté sur les 10 années du programme un montant de 25 M€, soit 2,500 M€ en moyenne par an pour les années à venir**, dont la plus grande partie sera consacrée au très ambitieux plan de **rénovation énergétique des bâtiments publics**.

Conformément au règlement d'intervention du Syndicat approuvé lors du Comité du 30 mars 2021 et après réalisation d'un audit énergétique permettant de dégager un scénario ambitieux de rénovation, les travaux de rénovation des bâtiments publics seront réalisés par les communes et EPCI volontaires qui bénéficieront :

- d'une part, d'une aide à l'investissement correspondant à 25% du montant HT des travaux ;
- d'autre part, d'avances remboursables à taux 0 octroyées par le Syndicat avec un différé de remboursement de 2 ans, si la collectivité le souhaite (cf. point D. sur la dette).

2) Les aides pour « l'éclairage public usuel » versées directement aux communes

Le Syndicat ENERGIES VIENNE participe à hauteur de 20% du montant HT des **travaux** de création, d'extension, de renouvellement, d'enfouissement et de mise en valeur du patrimoine. Cette participation s'élèvera à un montant de l'ordre de **2 000 k€ en 2023**.

A partir de 2024, le modèle existant des subventions en rapport avec l'éclairage public va être fortement modifié (cf. point 7, sur le nouveau modèle éclairage public).

3) Les Aides au raccordement de centrale photovoltaïque d'une collectivité en toiture ou en ombrières sur le patrimoine public versées aux collectivités

Ce programme a été mis en place par le Comité du 27 juin 2019 (délibération 2019/17). Un montant de 50 K€ y sera affecté pour 2023.

4) Les aides pour les illuminations de fin d'année versées à SOREGIES

Le coût annuel total du programme représente un coût de 300 k€ par an pris en charge en partie par SOREGIES et en partie par le Syndicat ENERGIES VIENNE. Le Syndicat prend à sa charge 40 % des dépenses en 2023, soit **120 k€**.

A partir de 2024, le modèle existant des subventions en rapport avec l'éclairage public va être fortement modifié (Cf point 7, sur le nouveau modèle éclairage public).

5) Les aides pour le géo-référencement des réseaux éclairage public versées à SOREGIES

Les aides permettent de financer le géo-référencement pour les réseaux d'éclairage public, propriétés des communes ou collectivités concernées, et cela a représenté une dépense d'environ **500 k€** sur la durée du programme et se poursuit sur les années 2023 et 2024. **En 2023**, il est prévu une dépense de **154 k€ et de 173 k€ en 2024**. Ce qui devrait clôturer le programme de géo-référencement des réseaux éclairage public.

6) Aides pour la Maîtrise des Dépenses en Energie (MDE) Eclairage Public et l'élimination des luminaires énergivores, ainsi que pour l'innovation technologique dans le pilotage de l'Eclairage Public

Le programme mis en place par le Comité du 27 juin 2019 généralise le taux de subvention à 50% du montant des travaux HT et dans la limite de 500 € par point lumineux, pour tous les travaux visant à améliorer l'étiquette énergétique du parc EP et à favoriser la maîtrise de la demande en énergie. Il s'agit par ailleurs de piloter à distance les horaires de l'éclairage public suivant les demandes avec une technologie adaptée.

En 2023, il a été prévu **50 k€** pour le développement de ces nouvelles technologies.

A partir de 2024, le modèle existant des subventions en rapport avec l'éclairage public va être fortement modifié (cf. point 7, sur le nouveau modèle éclairage public).

7) Subventions du Syndicat ENERGIES VIENNE aux collectivités pour les extensions et raccordements aux réseaux électriques versées à SRD et pour les projets de développement des réseaux gaz versées à SOREGIES

Le Syndicat ENERGIES VIENNE accompagne les collectivités adhérentes dans le cas de travaux relatifs aux postes (génie civil, équipement électrique...), aux raccordements HTA et pour les déplacements d'ouvrages. En gaz, le Syndicat participe avec la collectivité au financement de la subvention d'équilibre permettant de donner une rentabilité aux projets de réseaux gaz.

Pour 2023, un montant de **100 k€** est prévu en section de fonctionnement pour les raccordements électricité et gaz puis 50 k€ pour les années suivantes.

8) Les aides de « soutien à l'éclairage des stades » versées à SOREGIES

Ce type d'aide est à destination des collectivités ayant transféré leur compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE. Le Syndicat ENERGIES VIENNE prend à sa charge 50 % du montant annuel facturé par SOREGIES à la collectivité concernée dans la limite de 700 € soit une estimation totale de 100 k€ par an.

A partir de 2024, le modèle existant des subventions en rapport avec l'éclairage public va être fortement modifié (cf. point 7, sur le nouveau modèle éclairage public).

9) Les aides de « fonctionnement et d'exploitation éclairage public » versées à SOREGIES

Le Syndicat ENERGIES VIENNE prend à sa charge 75 % du coût TTC des redevances d'exploitation facturées par point lumineux par SOREGIES aux collectivités ayant transféré leur compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE soit une estimation de **400 k€** pour l'année 2023 pour les collectivités.

A partir de 2024, le modèle existant des subventions en rapport avec l'éclairage public va être fortement modifié (cf. point 7, sur le nouveau modèle éclairage public).

C. LE NOUVEAU MODELE ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTER DE 2024 :

Comme évoqué dans le point 6 des recettes de fonctionnement, le travail d'analyse pour choisir le modèle le plus efficient est en cours, mais il convient de prévoir les dépenses (prises en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE) et recettes (cotisations des collectivités) en rapport avec cette nouvelle organisation.

Année / en k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Recettes : cotisation des collectivités	5 191	5 238	5 293	5 357	5 428	5 509	5 595	5 713	5 872
Dépenses : prise en charge par le Syndicat	6 407	6 722	7 061	7 426	7 817	8 234	8 679	9 148	9 642

D. LES INTERETS DE LA DETTE :

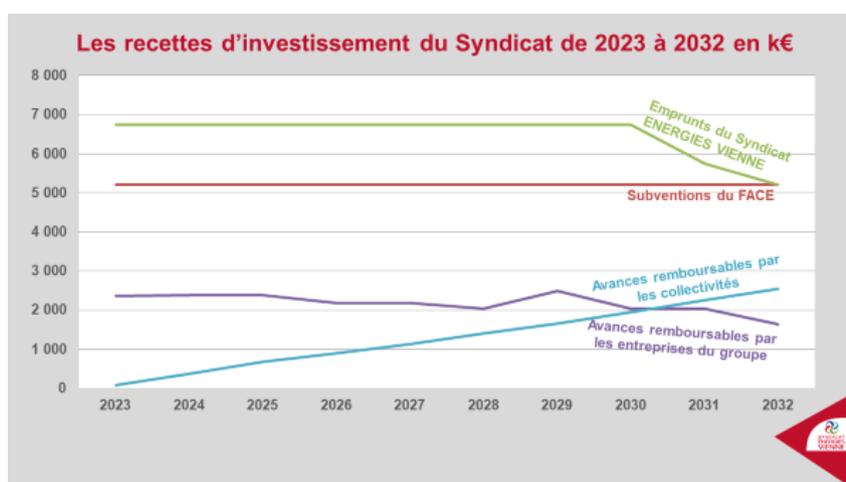
Il s'agit du paiement des intérêts de la dette du Syndicat ENERGIES VIENNE, d'une part de la dette historique et d'autre part de la dette contractée pour les avances remboursables faites aux collectivités dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments publics.

Les taux retenus pour les dettes contractées à partir de 2023 sont de 3%, puis 2% à partir de 2025.

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Intérêts de la dette historique	418	372	323	273	221	168	111	53	5	0
Intérêts de la dette rénovation des bâtiments publics	160	355	544	659	769	840	905	966	999	951
Total des intérêts de la dette du Syndicat	578	727	867	932	990	1 008	1 016	1 019	1 004	951

III) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Graphique projeté en séance pour la présentation des recettes d'investissement :



Présentation synthétique des recettes :

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
A - Subventions du FACE	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
B - Emprunts du SEV	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	5 750	5 200
C - Avances remboursables aux entreprises du groupe	2 360	2 380	2 380	2 180	2 180	2 040	2 490	2 040	2 040	1 640
D - Avances remboursables aux collectivités	76	375	678	903	1 134	1 399	1 668	1 957	2 251	2 549
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 386	14 705	15 008	15 033	15 264	15 389	16 108	15 947	15 241	14 589

A. SUBVENTIONS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DE L'ETAT « FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE » (CAS FACE)

Le financement des programmes travaux CAS FACE est le suivant : 80 % du montant HT des travaux, via le financement CAS FACE, perçu par le Syndicat ENERGIES VIENNE et reversé au concessionnaire, le solde 20 % étant abondé par le Syndicat.

Au titre des sommes à encaisser du FACE (lors d'un exercice comptable donné), l'hypothèse retenue est de **5 200 k€ à compter de 2023** et de maintenir ce niveau jusqu'en **2032**.

Le mécanisme de versement de ces dotations est fonction de l'avancement effectif des programmes travaux annuels gérés par SRD, les programmes doivent être soldés dans les trois années suivant leur notification.

Prévision de versements annuels du CAS FACE au Syndicat ENERGIES VIENNE :

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Subventions du FACE	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200

Montants dépendants des décisions de l'Etat

B. LES EMPRUNTS DES PROGRAMMES LIES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Il s'agit de l'encaissement des emprunts réalisés par le Syndicat ENERGIES VIENNE pour financer les avances remboursables attribuées aux collectivités pour le programme de rénovation des bâtiments publics.

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encaissement emprunts	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	5 750	5 200

C. LES AVANCES REMBOURSABLES AUX ENTREPRISES DU GROUPE SOREGIES (ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS PAR LES ENTREPRISES DU GROUPE)

Le Syndicat ENERGIES VIENNE, pour être à la hauteur des ambitions fixées à l'horizon 2035, se doit d'accompagner ses entreprises pour atteindre leurs objectifs et être moteur dans le domaine des innovations et expérimentations.

Depuis 2018, le Syndicat accompagne SERGIES dans le développement, l'aménagement et l'exploitation d'installations de productions d'énergie renouvelable.

En 2020, le Syndicat a souhaité élargir son périmètre d'avances remboursables aux différentes entreprises du Groupe SOREGIES pour financer divers projets technologiques permettant de préparer des évolutions futures.

Les modalités d'utilisation (le nom de l'entreprise bénéficiaire, le montant de l'avance, les modalités de remboursement) sont systématiquement précisées dans des délibérations dédiées soumises au Comité syndical, ainsi que dans le budget.

Il est donc simulé dans le tableau ci-après, les **remboursements prévisionnels**. Actuellement le remboursement de ces avances est prévu de 5 années à 25 ans (selon le type de projet), en tenant compte d'une moyenne annuelle d'avances versées aux entreprises de **2 M€** :

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Remboursement avances remboursables des entreprises vers le SEV	2 360	2 380	2 380	2 180	2 180	2 040	2 490	2 040	2 040	1 640

D. LES AVANCES REMBOURSABLES AUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS (ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS)

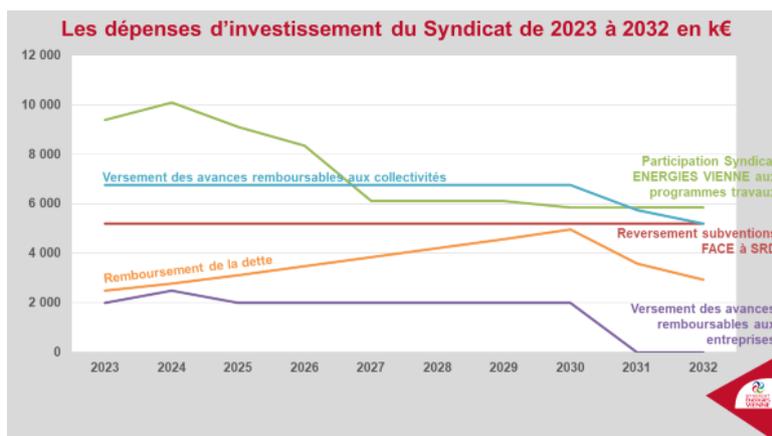
Comme évoqué précédemment (cf. point II B1), le Syndicat contracte des emprunts en fonction de l'avancée des projets de rénovation des bâtiments publics des collectivités. Celles-ci peuvent bénéficier des avances remboursables du Syndicat et les remboursent pour la partie « capital » avec un différé de 2 ans. Le Syndicat ENERGIES VIENNE prenant à sa charge les intérêts.

Il est donc simulé dans le tableau ci-après, les remboursements prévisionnels :

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Remboursement avances remboursables des collectivités vers le SEV	76	375	678	903	1 134	1 399	1 668	1 957	2 251	2 549

IV) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Graphique projeté en séance pour la présentation des recettes de fonctionnement :



Présentation des dépenses d'investissement de manière synthétique :

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Reversement subventions reçues du FACE	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200
Subventions travaux versées à SRD	6 407	6 334	5 900	5 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900
ENEDIS participation convention soutien SEV	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Subventions travaux versées à SOREGIES	388	898	350	350	350	350	350	350	350	350
Subventions gestion numérique des réseaux gaz & élec	1 000	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Subventions programme innovation des entreprises	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750
Avances remboursables aux collectivités	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	5 750	5 200
Avances remboursables aux entreprises	2 000	2 500	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0	0
Remboursement de la dette	2 488	2 774	3 121	3 475	3 835	4 202	4 577	4 959	3 580	2 931
Participation du SEV au prog des IRVE	750	1 500	1 500	750	500	500	500	250	250	250
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	25 833	27 306	26 171	25 775	23 885	24 252	24 627	24 759	20 380	19 181

A. SUBVENTIONS DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les subventions apportées par le Syndicat ENERGIES VIENNE aux travaux d'investissement se décomposent ainsi :

1. FINANCEMENT DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX ELECTRICITE ELABORES PAR SRD :

- **Reversement à SRD, maître d'ouvrage es qualité des travaux sur les réseaux d'électricité, des subventions reçues du FACE.** Ces reversements se font dès réception de la subvention FACE qui, elle-même, dépend du rythme des travaux. En conséquence, les prévisions de reversement sont identiques aux montants indiqués au paragraphe subventions CAS FACE en recettes d'investissement soit **5,2 M€ par an**.

- **Complément apporté par le Syndicat ENERGIES VIENNE aux aides du CAS FACE** à hauteur de 20% du montant total des travaux HT. Cette aide est versée à SRD au même rythme que la subvention reçue du CAS FACE.

- **Autres financements apportés aux programmes de travaux de SRD :**

- ✓ Travaux effacement complémentaire,
- ✓ Programmes travaux HTA et postes sources,
- ✓ Accompagnement EP.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE confirme sa volonté de poursuivre les investissements dans les réseaux pour maintenir la qualité de l'alimentation. Cette finalité est atteinte grâce à la concertation permanente instaurée entre le Syndicat ENERGIES VIENNE et son concessionnaire SRD permettant de s'accorder à la fois sur les objectifs prioritaires et sur le calendrier des investissements à réaliser.

2. FINANCEMENT DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX GAZ ELABORES PAR SOREGIES, AFIN :

- ✓ de densifier, lorsque cela est pertinent, les réseaux gaz naturel sur le territoire du Syndicat,
- ✓ de permettre le développement du Gaz vert sur le département par la construction de réseaux d'injection de bio méthane.

A cette fin, le montant des subventions versées au concessionnaire SOREGIES sera adapté en fonction des besoins liés à ce développement.

3. FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE GEOREFERENCEMENT POUR LES RESEAUX ELECTRIQUES ET GAZ :

Le géoréférencement des réseaux existants est une obligation réglementaire fixée par le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et l'arrêté du 15 février 2012. Elle vise à améliorer la qualité des plans de réseaux sensibles souterrains existants, afin de les amener à la classe A de précision. Les réseaux sensibles concernés par cette réglementation sont ceux d'électricité, de gaz et d'éclairage public, notamment. L'arrêté du 15 février 2012 fixe les échéances suivantes pour cette montée des plans en classe A : 01/01/2020 pour les réseaux sensibles en milieu urbain ; 01/01/2026 pour les autres réseaux sensibles.

Le Syndicat prévoit de participer financièrement au géo-référencement sur les réseaux dont il est propriétaire de la façon suivante :

Années / en k€	2023	2024
SRD participation prog géo référencement élect (plus PCRS)	507	434
SOREGIES programme géo référencement gaz	38	48
Total des participations du SEV	545	482

4. FINANCEMENT DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE APORTE AUX PROGRAMMES TRAVAUX ELECTRICITE QUI POURRAIENT ETRE DECIDES D'UN COMMUN ACCORD AVEC ENEDIS SUR DEMANDE DES COMMUNES CONCERNEES :

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
ENEDIS participation convention soutien SEV	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

5. AIDES DU SYNDICAT POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION (SI) ET LA GESTION / TRANSFORMATION NUMERIQUE DES RESEAUX DE SOREGIES ET SRD :

Compte tenu des évolutions importantes prévues par SOREGIES et SRD sur leurs systèmes d'Information respectifs, évolutions rendues indispensables pour rester performants tout en suivant les innovations, il semble important pour le Syndicat d'aider les deux structures à investir dans ce domaine, la gestion des réseaux en bénéficiant directement.

RECAPITULATIF des prévisions de subventions du Syndicat ENERGIES VIENNE destinées aux travaux de réseaux (électricité, gaz, EP, Systèmes d'Information) à partir de 2023 (en k€) :

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
SRD participation prog FACE	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
SRD participation prog géo référencement élect (plus PCRS)	507	434	0	0	0	0	0	0	0	0
SRD participation prog effacement complémentaire	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
SRD participation prog réseaux, postes sources	4 000	4 000	4 000	4 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
SRD participation prog accompagnement EP	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
SRD SI & transformation numérique	500	250	250	250	250	250	250	250	250	250
SOREGIES SI & transformation numérique	500	250	250	250	250	250	250	250	250	250
SOREGIES rénovation bâtiment A	0	500	0	0	0	0	0	0	0	0
SOREGIES participation prog gaz naturel et gaz vert	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350
SOREGIES programme géo référencement gaz	38	48	0	0	0	0	0	0	0	0
ENEDIS participation convention soutien SEV	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Total des participations du SEV	7 895	7 832	6 850	6 850	4 850					

B. AIDES POUR DES PROGRAMMES D'INNOVATION

Les réseaux électriques, les réseaux gaz et le développement des énergies renouvelables sont confrontés à des évolutions techniques majeures nécessitant d'anticiper et de tester le déploiement de technologies nouvelles. En outre, la fourniture d'énergie voit émerger de nouveaux modèles pour favoriser la consommation locale d'énergies renouvelables dans une logique de circuit court, c'est l'autoconsommation collective et les boucles énergétiques locales.

A ce titre, il est important que le Syndicat ENERGIES VIENNE, lorsque des opérations innovantes seront à conduire par les entreprises du Groupe, puisse leur apporter un soutien sous forme de subventions pour lesquelles le montant, l'objet, les bénéficiaires seront précisés ultérieurement dans une délibération individuelle ou lors du budget. A titre prévisionnel, il a été inscrit 750 k€ par an pour les exercices 2023 à 2032.

Pour 2023, les projets d'innovation en cours ou à l'étude sont notamment les suivants :

- SERGIES : projet innovant de pilotage couplé d'une centrale de production photovoltaïque et d'un parc éolien dans une logique de centrale virtuelle et visant à réduire les contraintes sur le réseau d'électricité
- SOREGIES et SERGIES :
 - études en vue de l'expérimentation de projets locaux de flexibilité, intégrant production d'énergie renouvelable, optimisation, consommation et pilotage des nouveaux usages énergétiques
 - études et développement de projets de boucles énergétiques locales et d'autoconsommation collective en lien avec les dynamiques territoriales

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Participation aux programmes d'innovation	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750

C. LES AVANCES REMBOURSABLES DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE AUX ENTREPRISES DU GROUPE SOREGIES (DEPENSE)

Comme précédemment évoqué dans la rubrique recettes d'investissement, il convient de prévoir la dépense correspondante aux avances réalisées au profit des sociétés du Groupe.

Prévision de versement des avances remboursables aux entreprises à l'horizon 2031 :

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Versement avances remboursables SERGIES	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0	0
Versement avances remboursables SOREGIES		500								
Versement avances remboursables SRD										
Total des avances remboursables aux entreprises	2 000	2 500	2 000	0	0					

D. LES AVANCES REMBOURSABLES DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE AUX COLLECTIVITES ADHERENTES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU BATI PUBLIC (DEPENSE)

Comme précédemment évoqué, il convient de prévoir la dépense correspondante aux avances réalisées au profit des collectivités adhérentes.

Années / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Versement avances remboursables aux collectivités	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	6 750	5 750	5 200

E. REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le capital restant dû de la dette « historique » au 31 décembre 2022 sera d'environ **16,9 M€ contre 18,7 M€** au 31 décembre 2021, plus la dette rénovation des bâtiments contractée en 2022 pour un montant de **6,650 M€**.

En 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a prévu de contracter un emprunt de 6,5 M€ pour continuer l'accompagnement des collectivités dans la rénovation des bâtiments publics. L'évolution de la dette globale est la suivante :

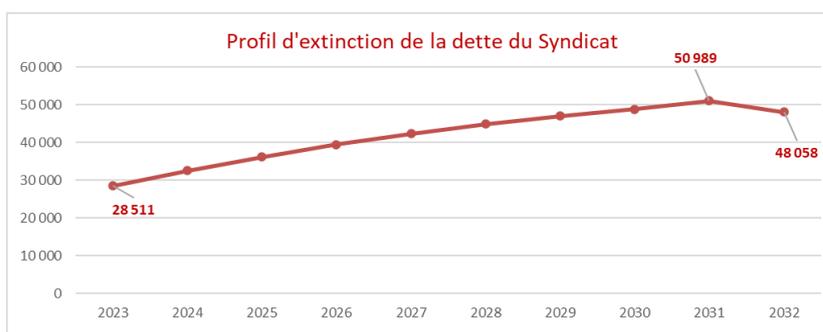
Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Evolution de la dette globale du SEV	28 511	32 487	36 116	39 391	42 306	44 854	47 027	48 819	50 989	48 058

Le remboursement prévisionnel du capital des emprunts sera le suivant :

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Remboursement du capital des emprunts	2 488	2 774	3 121	3 475	3 835	4 202	4 577	4 959	3 580	2 931

La dette actuelle est exclusivement composée d'emprunts **d'indice A** (taux fixe simple, taux variable simple).

- Profil d'extinction de la dette totale du Syndicat ENERGIES VIENNE :



On constate que la dette progresse jusqu'en 2031 (dernière année du programme de rénovation énergétique des bâtiments) et décroît ensuite progressivement. Cette dette est compensée à l'actif du bilan du Syndicat par une créance auprès des communes adhérentes d'un montant supérieur du fait du différé de remboursement accordé aux communes.

F. FINANCEMENT DES IRVE

La Préfecture, dans un courrier du 7 septembre 2022, a donné un avis favorable au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) proposé par le Syndicat ENERGIES VIENNE.

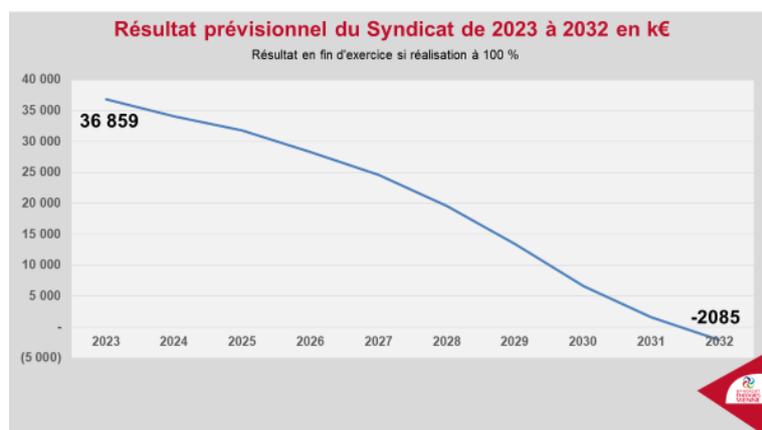
Dans ce cadre, le Syndicat va continuer à déployer les bornes sur le territoire et mettre en œuvre le SDIRVE.

Une concession va être mise en place pour répondre aux besoins et le Syndicat va participer au financement de ce déploiement. Il est envisagé une prise en charge de l'installation à 50 % par le Syndicat. Cela représente un investissement de 6,75 M d'€ par an sur 10 ans.

Année / en k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Participation du SEV au prog des IRVE	750	1 500	1 500	750	500	500	500	250	250	250

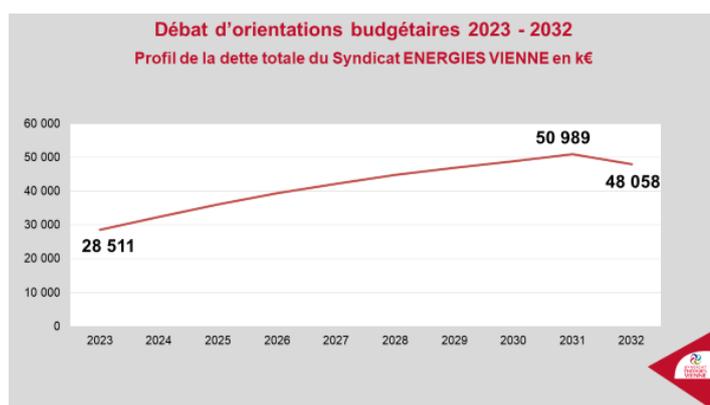
V) L'EQUILIBRE FINANCIER DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (en k€)

Graphique projeté en séance pour la présentation des résultats prévisionnels du Syndicat, de 2023 à 2032 :



ENERGIES VIENNE - Synthèse	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Total Recettes de Fonctionnement	17 263	22 810	22 169	21 029	19 231	18 646	17 898	18 038	18 159	18 323
Total Dépenses de Fonctionnement	(9 070)	(13 056)	(13 276)	(13 725)	(14 299)	(14 866)	(15 460)	(16 082)	(16 725)	(17 357)
Excédent de fonctionnement	8 193	9 754	8 893	7 304	4 931	3 780	2 438	1 956	1 434	966
Total Recettes d'Investissements	14 386	14 705	15 008	15 033	15 264	15 389	16 108	15 947	15 241	14 589
Total Dépenses d'Investissements	(25 833)	(27 306)	(26 171)	(25 775)	(23 885)	(24 252)	(24 627)	(24 759)	(20 380)	(19 181)
Besoins de Financement des Investissements	(11 447)	(12 600)	(11 163)	(10 742)	(8 620)	(8 864)	(8 519)	(8 812)	(5 139)	(4 592)
Résultat de l'année	(3 254)	(2 847)	(2 270)	(3 438)	(3 689)	(5 084)	(6 081)	(6 856)	(3 705)	(3 626)
Report de l'excédent de Fonctionnement N-1	9 823	8 193	9 754	8 893	7 304	4 931	3 780	2 438	1 956	1 434
Report de l'excédent d'investissement	30 290	27 319	22 911	21 502	19 653	18 336	14 404	9 665	3 291	107
Résultat en fin d'exercice 31 décembre	36 859	34 012	31 742	28 304	24 615	19 531	13 450	6 594	1 542	(2 085)

Graphique projeté en séance pour la présentation du profil de la dette totale du Syndicat, de 2023 à 2032 :



Analyse prévisionnelle de l'épargne (en k€) :

Analyse de l'Epargne	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionnel	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel	2031 prévisionnel
(I) Dépenses réelles totales de fonctionnement (hors travaux régie)	9 072	13 058	13 278	13 725	14 301	14 869	15 462	16 085	16 724
(II) Recettes réelles de fonctionnement	17 263	22 810	22 168	21 028	19 232	18 646	17 898	18 038	18 159
(III) Epargne de gestion = (II)-(I)	8 191	9 752	8 890	7 303	4 931	3 777	2 436	1 953	1 435
(IV) intérêts	578	727	867	932	990	1 008	1 016	1 019	1 004
(V) Epargne brute = (III)-(IV)	7 613	9 025	8 023	6 371	3 941	2 769	1 420	934	431
(VI) Remboursement de la dette (capital)	2 488	2 774	3 121	3 475	3 835	4 202	4 577	4 959	3 580
Epargne nette = (V)-(VI)	5 125	6 251	4 902	2 897	106	- 1 433	- 3 157	- 4 025	- 3 148

CONCLUSION

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023-2032 est marqué par la volonté du Syndicat ENERGIES VIENNE, dans la continuité des travaux de la commission excellence environnementale créée en 2018, d'accélérer la transition énergétique de ses collectivités, en mettant en œuvre :

- ⇒ **un ambitieux programme de rénovation de leurs bâtiments** grâce à la recherche de solutions mutualisées de financement, et à l'apport d'aides diverses (subventions, prise en charges des intérêts, différé de remboursement...).
- ⇒ **le déploiement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)**, sur le territoire avec des investissements en partie pris en charge par le Syndicat.
- ⇒ la mise en place d'un **nouveau mode de fonctionnement pour la gestion de l'éclairage public en accompagnant au mieux les collectivités.**
- ⇒ la création d'une association pour le **développement de l'autoconsommation collective** sur notre territoire et ainsi accompagner les collectivités.

Pour permettre la réalisation de cet ambitieux programme, le Syndicat pourra continuer de se doter de moyens humains complémentaires pour assurer le suivi et la réalisation des travaux.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE continue par ailleurs de réinjecter ses ressources dans l'intérêt de toutes les composantes du Groupe, ainsi que dans l'intérêt des collectivités adhérentes, via des subventions pour :

- ⇒ Maintenir les investissements sur les réseaux et intégrer les exigences réglementaires
- ⇒ Mener une politique ambitieuse d'économie d'énergie en matière d'éclairage public
- ⇒ Poursuivre le développement des activités dans les énergies renouvelables, en soutien des innovations permettant de préparer la flexibilité future des flux d'énergie (stockage,...)
- ⇒ Anticiper les évolutions technologiques (notamment au niveau des systèmes d'informations) et environnementales sur tous les métiers de l'énergie et préparer leur mutation

Le Syndicat ENERGIES VIENNE s'emploie donc activement à concilier son double rôle :

- ⇒ De concédant – autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie - garant d'un service public de qualité, et porteur d'un projet d'excellence environnementale et d'innovation, afin d'intégrer de nouveaux modèles énergétiques
- ⇒ D'actionnaire majoritaire garant de la pérennité de ses entreprises et venant à leur soutien, dans une période de bouleversements technologiques et d'enjeux forts d'innovation liés notamment à la transformation digitale

Monsieur Michel STANISLAS s'étonne, à propos de l'éclairage public, que cette ligne figure en fonctionnement. Monsieur PURAVET lui répond qu'elle sera répartie entre fonctionnement et investissement. Monsieur STANISLAS demande si les avances remboursables subiront dans le temps une hausse de leur taux. Monsieur PURAVET lui répond par l'affirmative ajoutant que cela n'aura aucune répercussion pour les communes puisque les intérêts sont pris en charge par le Syndicat.

Le Comité a pris connaissance du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 tel que présenté ci-dessus.

Avant la présentation du point suivant, Le Président donne la parole à Madame Mélanie PETIOT, qui se présente au Comité, compte tenu de sa prise de poste le 1^{er} novembre 2022 en tant qu'économiste de flux, au sein de l'équipe chargée du Programme pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, sous la responsabilité de Thomas CAILLAUD, aux côtés de Mathieu ANDRE et Monsieur Jean-Philippe DEBIAIS.

Madame PETIOT est notamment chargée de :

- contrôler les étapes de conception avancées des projets de travaux menés par les collectivités et leurs maîtres d'œuvre (DCE/PRO),
- conseiller les collectivités dans leurs démarches de recherche et de demande d'aides financières publiques ou privés et l'établissement de leurs plans de financement,
- contrôler les offres techniques et économique des entreprises réalisant les travaux retenus par les maîtres d'ouvrage,
- réaliser des synthèses techniques et économiques des travaux menés par les collectivités,
- L'animation des relations avec les partenaires du Syndicat et les réseaux d'acteurs du secteur des bâtiments,
- la collecte des justificatifs attendus dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (attestation, facture, certification, etc.),
- la gestion des interventions des bureaux de contrôle après travaux de la bonne exécution des normes et principes liés aux certificats d'économie d'énergie.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES (CROA). DELIBERATION

Délibération n° 2022/50

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Thomas CAILLAUD, Responsable de la planification de la transition énergétique.

Il informe l'assemblée que le Syndicat a rencontré le 10 mai 2022 **Monsieur Patrick VETIER**, vice-président du Bureau, **Madame Claudine GAUDIN** et **Monsieur Philippe MULNET**, membres du pôle de Poitiers et **Madame Isabelle BABIN**, assistance de direction, du CROA, suite à une mise en relation par l'Agence des Territoires (via Monsieur Frédéric LEROND, directeur général).

Le Syndicat a présenté son programme de rénovation des bâtiments publics à la **Maison de l'Architecture** à Poitiers à l'occasion d'une journée d'information aux architectes dédiée à la rénovation énergétique, le 17 juin 2022.

Au regard du rôle important des architectes en tant que maître d'œuvre de nombreux projets de rénovation énergétique, il est proposé de conclure une convention de partenariat, dont le projet figure en annexe 3 du dossier de séance, avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) de Nouvelle-Aquitaine, organisme de droit privé chargé de missions de service public sous la tutelle du Ministre de la Culture.

Les axes de collaboration proposés par le Syndicat ENERGIES VIENNE et validés par le CROA sont les suivants :

1. faire connaître les projets de rénovation énergétique globaux des collectivités accompagnées par le Syndicat ENERGIES VIENNE au sein des réseaux du Centre régional de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine,
2. faciliter la prise en compte des normes liées aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans les projets de rénovation énergétique de bâtiments publics,
3. Mettre en place un comité de pilotage associant des membres du CROA de Nouvelle-Aquitaine, les Architectes Bâtiments de France et le Syndicat ENERGIES VIENNE afin d'échanger sur les techniques liées à la rénovation de bâtiments.

Ce point ne soulève aucune question, ni remarque.

Le Comité, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à arrêter les termes et à signer la convention de partenariat avec le CROA sur les axes de collaboration visés ci-dessus.**

5. CHOIX DU MONTAGE CONTRACTUEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDRIVE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION. DELIBERATION

Le Président présente ce point avec l'appui technique de Monsieur CAILLAUD qui rappelle brièvement la genèse de l'élaboration du SDRIVE, et le travail réalisé en vue de sa mise en œuvre, et de Madame TONDEUX pour la présentation du volet juridique.

Vu les articles L. 1411-4 et L. 1411-10 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquels le Comité doit se prononcer « *sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (...) au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, le Syndicat ENERGIES VIENNE a élaboré un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (SDRIVE), qui a reçu un avis favorable du Préfet de la Vienne le 7 septembre 2022.

Conformément à l'article L. 353-5 du code de l'énergie, le SDRIVE « définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ».

Par délibération du 20 septembre 2022, le Comité syndical a adopté le SDRIVE et a mandaté le Président et les services du Syndicat pour engager les démarches nécessaires à la conclusion du contrat adéquate (concession ou marché public) pour la bonne exécution des missions de déploiement et d'exploitation des IRVE, sous maîtrise d'ouvrage syndicale.

Une mission d'assistance et de conseil a été confiée au cabinet SEBAN avocats, afin de permettre au Syndicat de se doter d'un opérateur en capacité de répondre à ses ambitions, à savoir, avec un objectif de 1000 points de charge à l'horizon 2025, constitués comme suit :

- **mise en place d'un service public de la recharge du quotidien**, intégrant 478 points de charge à déployer sur 127 sites identifiés, et la reprise des 286 points de charges existants et actuellement exploités par SEM Sorégies ;
- la mise en place d'un **service d'installation de bornes supplémentaires, à la demande**, visant 230 points de charge (dont 172 points de charge accélérés et 58 points de charges rapides) ;
- l'ensemble des investissements nécessaires étant estimé à environ **9.920.640 euros hors taxes**.

L'ensemble des investissements nécessaires est estimé à 10 millions d'euros.

Le rapport portant notamment sur les caractéristiques des prestations à confier figurant en annexe, présente :

- un rappel du contexte,
- la qualification de service public de la création, d'entretien et l'exploitation des IRVE,
- l'étendue et le périmètre des missions à déléguer,
- le choix du mode de gestion et du montage contractuel,
- la procédure de passation d'une délégation de service public.

Une présentation est faite en séance avec in fine un relevé des avantages et inconvénient de chacun des modes de gestion :

Contrat global de performance	Délégation de service public
Avantages : <ul style="list-style-type: none"> - rémunération du prestataire dépendant de l'atteinte des objectifs de performance, - politique tarifaire fixée par le Syndicat. 	Avantages : <ul style="list-style-type: none"> - investissement partagé (Syndicat/délégataire) - concessionnaire assumant 100% des risques, - redevance d'exploitation garantie au Syndicat.
Inconvénients : <ul style="list-style-type: none"> - objectifs de performance à atteindre difficiles à définir (nature de l'opération), - intégralité des investissements à la charge du Syndicat, à verser dès l'achèvement des travaux d'implantation des IRVE, - ensemble des risques pesant sur le Syndicat. 	Inconvénient : <ul style="list-style-type: none"> - le délégataire est libre de fixer le prix du service pour l'utilisateur (en contrepartie des risques d'exploitation qu'il supporte en totalité).

A vu de l'ensemble des éléments présentés, **le recours à la délégation de service public (DSP) semble le mieux adapté au projet du Syndicat ENERGIES VIENNE** puisque la DSP suppose que :

- le titulaire supporte l'ensemble des risques liés à l'exploitation,
- la charge des investissements est partagée entre le Syndicat et le concessionnaire et lissée dans le temps,
- la procédure de passation permet une phase de négociation, ce qui permet de laisser aux candidats la possibilité d'être force de proposition et d'innovation,
- l'activité reste sous la maîtrise du Syndicat.

Au vu de ces éléments, lors de sa séance du 28 novembre 2022, la Commission consultative des services publics locaux a rendu un avis favorable au recours à une délégation de service public, pour la conception-réalisation et l'exploitation d'un réseau d'IRVE, dans le respect du SDRIVE adopté le 20 septembre 2022.

A la question de Monsieur Jean-Pierre LARDEAU, Vice-Président, demandant quel sera le coût pour une commune d'une borne normale, Monsieur CAILLAUD répond que plusieurs paramètres étant à prendre en compte, chaque demande sera étudiée précisément.

En réponse à un délégué, Monsieur CAILLAUD précise que l'appel d'offres est réalisé au niveau européen.

En réponse à Monsieur STANISLAS, délégué de Gizay, qui déplore le fait que ce sera l'exploitant qui fixera le tarif, Monsieur PURAVET avance qu'il est préférable que ce soit l'exploitant qui gère les risques d'exploitation. Il ajoute qu'au niveau de l'appel d'offre, le prix sera bien sûr un critère de choix.

Monsieur Jean-Michel CLEMENT demande s'il y aura une répartition géographique, si l'implantation de bornes supplémentaires est réalisable, par le biais d'un marché complémentaire, et si le Syndicat sera informé de l'évolution tarifaire.

Monsieur CAILLAUD répond à la première question que le marché n'est pas alloué. A la seconde question il répond que la prestation prévoit effectivement un **minimum** de 130 charges, sans de limitation précisée. Le schéma directeur dure 3 ans, donc de nouvelles bornes pourront être déployées dans 3 ans. Quant au contrôle tarifaire, il sera bien sûr réalisé.

Monsieur CLEMENT demande si, dans un souci de péréquation, il ne serait pas opportun d'installer des bornes dans des lieux qui ne répondent pas forcément aux critères.

Le Président lui répond que l'on va tout d'abord réaliser cette première série qui répondra grandement à l'aménagement du territoire dans ce domaine.

Vu les articles L.1411-4, L.1411-10 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Au vu du rapport de présentation des caractéristiques essentielles du service délégué figurant en annexe 4 du dossier de séance, et vu l'avis favorable de la CCSPL rendu le 28 novembre 2022,

Le Comité, à l'unanimité :

- **approuve le recours à une délégation de service public, pour la conception-réalisation et l'exploitation d'un réseau d'IRVE et l'ensemble des prestations décrites dans le rapport figurant en annexe, dans le respect du SDRIVE adopté le 20 septembre 2022,**
- **approuve le lancement de la procédure de passation de cette délégation de service public,**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Abstention de Monsieur Bruno LAVILLE.

6. INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. DELIBERATION

Délibération n° 2022/52

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Madame Cécile TONDEUX, directrice générale adjointe.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public est chargée, dans le cadre de la procédure de passation d'une délégation de service public :

- d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre,
- analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Sa composition est la même que celle de la Commission d'appel d'offres (CAO), à savoir « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et (...) cinq membres de l'assemblée délibérante (...). Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants* ».

Au vu de ces modalités, le Comité syndical, à l'unanimité, désigne les membres titulaires et les membres suppléants ci-dessous, déjà membre de la CAO, ce qui permet une représentation de tous les territoires :

5 membres titulaires :

- Eric COUSIN, délégué de Ligugé – Communauté Urbaine Grand Poitiers,
- Daniel DION, délégué de Sommière-du-Clain,
- Annick GRATEAU, déléguée de Pleumartin,
- Françoise MICAULT, déléguée d'Iteuil,
- Louis ZAGAROLI, délégué de Moncontour,

5 membres suppléants :

- Joël DORET, délégué de la Communauté de communes du Haut-Poitou,
- Noëlle PETIT, déléguée de Rouillé – Communauté urbaine de Grand Poitiers,
- Sonia TEXEREAU, déléguée de Leugny,
- Véronique WUYTS, déléguée de L'Isle Jourdain,
- Jacques PROUST, délégué de Pouant.

Le Président du Syndicat, qui préside de droit cette Commission, pourra déléguer à un.e Vice-président.e la fonction de Président de la CDSP et représentant.e de l'autorité habilitée à signer le marché, étant rappelé qu'il a délégué la présidence de la CAO à Monsieur Jean-Pierre LARDEAU, par arrêté N°2020/23 du 5 octobre 2020.

7. ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX DE LA COMMISSION EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU 23/11/2022 ET CHOIX DU MONTAGE CONTRACTUEL. DELIBERATION

Délibération n° 2022/53

Le Président présente ce point avec l'appui technique de Monsieur Christophe PURAVET, directeur général du Syndicat.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE mène depuis plusieurs mois une réflexion sur les éléments suivants :

- **l'évolution des statuts du Syndicat** afin de proposer à ses adhérents (communes et EPCI) un **transfert intégral de la compétence Eclairage Public** (comprenant pour l'essentiel l'investissement, la maintenance, l'exploitation et la fourniture d'énergie), et s'accompagnant d'un transfert patrimonial des actifs ;
- l'évolution à venir du cadre juridique de l'exercice de l'activité Eclairage Public avec le **choix d'un outil contractuel approprié à une gestion durable, économe et pilotable** de cette activité ;
- les options possibles **d'investissements pertinents et économiquement supportables** permettant d'atteindre les objectifs suivants :
 - ✓ de meilleurs résultats en matière de **sobriété écologique** (réduction des émissions de gaz à effet de serre)
 - ✓ la réalisation d'**économies** ;
 - ✓ un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'étudier en profondeur la faisabilité de ce projet d'ampleur, par délibération du 31 mars 2022, le Comité a approuvé le lancement d'une consultation afin de recourir à une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place des outils statutaires et contractuels nécessaires à l'évolution et à l'exercice de la compétence « éclairage public ».

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, un groupement composé de la société TPF Ingénierie (mandataire du groupement), du cabinet PARMÉ Avocats et du cabinet de conseil FCL gérer la Cité a été retenu.

A ce stade de son étude, l'AMO recommande le recours à un marché global de performance.

Son analyse est synthétisée et rapporté en séance :

Choix du montage :

Actuellement, le Syndicat a délégué l'exploitation des installations d'éclairage public à la SEM SOREGIES dans le cadre du contrat de concession relatif à la fourniture d'énergie électrique.

Différents montages permettent d'améliorer la performance énergétique, objectif majeur poursuivi par le Syndicat : marché de travaux, marché de fourniture, marché global de performance, marché de partenariat.

La concession est définie à l'article L1121-1 du Code de la commande publique comme « *un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Il ne s'agit pas un contrat adapté à l'opération projetée en l'absence de redevances versées par des usagers pour financer ce service et par conséquent en **l'absence d'une possible rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats de son exploitation**, et donc de risque transférable.

Le recours aux marchés de partenariat est soumis à une double condition :

- dans le cadre de l'étude de soutenabilité budgétaire, le Syndicat devrait démontrer que le recours au marché de partenariat est plus favorable, compte tenu des caractéristiques du projet envisagé ; des exigences de service public ou de la mission d'intérêt général dont il est chargé, que les autres modes de réalisation possibles ;
- le marché doit être d'un montant supérieur à **2 millions d'euros hors taxes**.

Or, le marché de partenariat n'est pas optimisé sur le plan financier dans la mesure où il facture de la TVA sur les loyers correspondant à la partie « frais financiers » (ce qui n'est pas le cas si le Syndicat emprunte directement).

Au surplus, depuis une jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes, **le recours au marché de partenariat pour l'éclairage public est assez critiqué, voire frappé d'une présomption d'irrégularité**.

L'AMO précise que, même s'il en existe aujourd'hui un certain nombre, il n'est pas préconisé de conclure des marchés de partenariats pour ce qui concerne l'éclairage public.

Le marché public global de performance est un outil contractuel intéressant pour l'éclairage public, en particulier dans un contexte de recherche de réduction des consommations.

- il **permet de réunir la conception, la réalisation, l'exploitation et/ou la maintenance dans un même marché** sous réserve d'objectifs chiffrés de performance (notamment – mais pas que - niveau d'activité, qualité de service, efficacité énergétique).
- La **rémunération** des prestations d'exploitation ou de maintenance du marché global de performance est **liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables**, fixées par le marché pour toute sa durée.
- Mais ce dernier impose que **le Syndicat** rémunère le titulaire à l'issue de la phase conception-réalisation, et donc qu'il **porte la dette entièrement** (contrairement au marché de partenariat dans lequel l'investissement est payé au fur et à mesure des loyers).

S'agissant du type d'objectif de performance qui peut être prévu, ils peuvent – la liste n'est pas restrictive – porter sur le niveau d'activité, la qualité du service, l'efficacité énergétique ou l'incidence écologique. La performance n'est donc **pas qu'énergétique** : elle peut concerner tout objectif de performance en lien avec les missions du titulaire et qui n'est pas artificiel.

Le marché public global de performance est donc un outil contractuel intéressant et adapté pour l'éclairage public, en particulier dans un contexte de recherche de réduction des consommations.

Ainsi, les prestations attendues pourront comprendre :

- des prestations intellectuelles de conception des installations nouvelles ;
- des travaux avec fournitures visant à réaliser des installations nouvelles, de la performance énergétique des installations existantes, le traitement de la vétusté et du vandalisme, le renforcement de l'éclairage et le remplacement d'installations accidentées ;
- des prestations de fourniture d'électricité ;
- des prestations de services liées à l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements.

Calendrier prévisionnel :

1. Rencontre des collectivités pour présenter le projet (1^{er} trimestre 2023)
2. Modification des statuts du Syndicat – Comité syndical du 30 mars 2023
3. Collecte des délibérations (2^{ème} trimestre 2023) de chaque commune et EPCI adhérents pour :
 - a. Approuver la modification des statuts
 - b. Approuver le transfert intégral de la compétence « éclairage public » au Syndicat
4. Arrêté inter-préfectoral actant la modification des statuts (entre juillet et septembre 2023)
5. Présentation aux collectivités des éléments chiffrés (inventaires et prospective travaux) : 2^{ème} semestre 2023
6. Lancement de la procédure de passation du Marché global de performance :
 - a. Décision du Comité syndical de lancement de la procédure – 29 juin 2023
 - b. Collecte des informations et rédaction du dossier de consultation (avril-juin 2023), notamment périmètre géographique,
 - c. Publication de l'avis d'appel public à la concurrence (30 juin 2023)
 - d. Réception des candidatures et des offres (30 septembre 2023)
 - e. Dialogue compétitif (négociation) (octobre à décembre 2023)
 - f. Attribution (mars 2024)
7. Conclusion d'un avenant au contrat de concession actuel pour sortir la partie « Eclairage public » (novembre à décembre 2023)

L'ensemble de ces éléments a été présenté par l'AMO à la Commission Excellence environnementale lors de sa réunion du 23 novembre 2022. A l'issue des débats, la Commission a émis un avis favorable au recours à un marché global de performance, montage préconisé par l'AMO.

Monsieur Pascal SAUZET s'étonne qu'une présentation ne sera faite aux communes qu'après cette délibération du Comité.

Monsieur PURAVET lui répond que la présentation aux communes ne peut être faite qu'un fois que le type de contrat est choisi. L'objectif est évidemment d'y faire adhérer toutes les communes adhérentes.

Le Président confirme que compte tenu de la complexité de ce dossier, pour avoir un échange constructif avec les communes, il fallait tout d'abord choisir le schéma à présenter. Il ajoute que dans le contexte de sobriété d'aujourd'hui, le modèle proposé est le seul qui offre un moindre coût pour les communes.

Au vu des éléments qui précèdent, et vu l'avis de la Commission Excellence environnementale du 25 novembre 2022, le Comité, à l'unanimité :

- **approuve le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public exposées ci-dessus.**

Le lancement de la procédure de passation, le projet de modification des statuts, et les transferts de compétence y afférents, seront présentés au Comité syndical lors d'une prochaine réunion.

8. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE ET LA SPL CHATELLERAULT ENERGIES. DELIBERATION

Délibération n° 2022/54

Le Président présente ce point, avec l'appui technique de Monsieur Christophe PURAVET, directeur général des services du Syndicat.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE détient 60% du capital social de la SPL Châtellerault Energies, créée en 2018 et qui a pour objet :

« (a) L'étude, le développement, la création, l'acquisition, l'exploitation, la commercialisation et la maintenance, quelles que soient leurs formes ou leurs modalités, d'infrastructures de réseaux de chaleur pour le compte de ses actionnaires ;

(b) L'étude, le développement, la création, l'acquisition, l'exploitation, la commercialisation et la maintenance, quelles que soient leurs formes ou leurs modalités, d'infrastructures de production d'énergie et de chaleur pour le compte de ses actionnaires.

(c) La commercialisation de la chaleur et l'énergie produites à travers les infrastructures qu'elle exploite, ainsi que tout produit associé à ces énergies. »

Le Syndicat ENERGIES VIENNE et la SPL Châtellerault Energies ont conclu une convention de prestations de services le 7 janvier 2019 en vue du suivi technique de l'exploitation des réseaux confié par la ville de Châtellerault et de la gestion administrative et comptable de la SPL.

La rémunération de cette convention s'élève à 4% de chiffre d'affaires HT de la SPL, compte tenu d'un chiffre d'affaires prévisionnel moyen de la SPL, tel que défini dans le Business Plan initial, contenu entre 300 et 400 K€, soit une rémunération moyenne d'environ 15 000 €.

Constatant depuis la fin de l'année 2021 une très forte hausse des prix du gaz, ayant entraîné une forte hausse du chiffre d'affaires de la SPL et par ricochet une forte appréciation de la convention facturée par le Syndicat ENERGIES VIENNE (multiplication par deux sur l'exercice 2021), entraînant une perte pour la SPL),

Attendu que cette hausse se poursuit en 2022, et que le prix du gaz devrait rester durablement élevé lors des deux à trois prochaines années,

Attendu que les prestations étant quant à elles toujours du même niveau, tant qualitatif qu'en termes de volume,

Il est proposé au Comité de plafonner le niveau de rémunération de la convention conclue entre le Syndicat ENERGIES VIENNE et la SPL à 20 000 €, pour une durée de 3 ans, et hors prestations ou projets exceptionnels, permettant ainsi de maintenir l'équilibre financier de la SPL et au Syndicat d'être correctement rémunéré pour ses prestations.

Ce point ne soulève ni question, ni remarque des membres du Comité.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **approuve le plafonnement du niveau de rémunération du Syndicat ENERGIES VIENNE à 20 000 € dans le cadre de la convention conclue avec la SPL Châtellerault Energies, pour une durée de 3 ans, et hors prestations ou projets exceptionnels.**
- **autorise le Président à arrêter les termes de l'avenant n°1 en annexe relatif à ce plafonnement et à le signer, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Informations :

1. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) DU SYNDICAT ENERGIES-VIENNE SUR LES PROJETS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE (ACC). INFORMATION

Le Président donne la parole à Monsieur Thomas CAILLAUD, Ingénieur projets, pour la présentation de ce point.

Par délibération n°2022/16 du 31 mars 2022, le Comité syndical a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour expérimenter jusqu'à 5 projets d'autoconsommation collective.

Le 13 mai 2022, un courriel a été adressé à l'ensemble des collectivités de la Vienne (communes et EPCI), contenant :

- les principales caractéristiques des projets attendus :
 - 4 000 m² disponibles pour une centrale photovoltaïque au sol
 - 6 000 m² disponibles (200 places) pour une centrale photovoltaïque en ombrière
 - La possibilité d'implantation d'une centrale photovoltaïque au regard du règlement d'urbanisme en vigueur sur la parcelle visée
 - Un rayon de 2 km couvrant le site d'installation du projet photovoltaïque et intégrant le maximum de points de consommation (particuliers, entreprises, administrations)
- un lien internet relayant une page du site du Syndicat ENERGIES VIENNE dédiée avec le lien de téléchargement du cadre de dépôt,
- l'information sur la tenue de 3 visioconférences d'assistance au remplissage des dossiers les 2 et 23 juin et le 15 septembre 2022,
- la date de clôture des candidatures : 30/09/2022.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a reçu 23 dossiers de candidature à l'AMI cumulant une surface de 32,5 hectares déclarés pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques.

17 projets d'autoconsommation collective sont portés par 15 communes réparties comme suit dans les différents EPCI du département de la Vienne et 4 projets supplémentaires sont portés directement par 2 EPCI dont 3 pour le Pays Loudunais et 1 pour Grand Poitiers :

EPCI	Nombre de projets déposés	Nombre de collectivités
Vienne et Gartempe	3	3
Civraisien en Poitou	4	3
Grand Châtellerault	2	1
Vallées du Clain	4	3
Grand Poitiers	1	1
Pays Loudunais	5	2
Haut-Poitou	4	1
Totaux	23	15

La majorité des projets d'implantation d'une centrale photovoltaïque se situe sur des parcelles appartenant aux collectivités (85%), un petit nombre se situant sur des parcelles privées.

Les potentiels « autoconsommateurs » cumulés de ces 23 projets rassemblent environ 16 362 habitants, 307 entreprises, 169 bâtiments publics appartenant aux communes ou EPCI ainsi que 62 autres bâtiments publics (administrations d'État, Département, etc.).

Les dossiers seront instruits au cours du 4^{ième} trimestre 2022 et sont déjà en cours d'analyse depuis le mois d'octobre 2022.

Les résultats définitifs des analyses seront présentés aux premiers Bureau et Comité syndicaux de 2023 afin de procéder à la nomination des lauréats.

Monsieur Bruno LAVILLE, délégué d'Ingrandes, s'étonne que 7 des dossiers déposés concernent des terres agricoles.

Le Président souligne qu'il s'agit là de dossiers reçus, non encore instruits.

2. GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES : POINT D'ETAPE

Le Président donne la parole à Monsieur Christophe PURAVET, directeur général des services, et à Madame Cécile TONDEUX, directrice générale adjointe, pour la présentation de ce point. Il rappelle que les communes qui ont moins de 10 salariés et moins de 2 millions de recettes, ne sont pas concernées par ce groupement.

Un compte-rendu est présenté à la suite du webinar portant sur le groupement de commande d'énergies, organisé le 5 décembre 2022 par le Syndicat ENERGIES VIENNE, en partenariat avec les titulaires des marchés de fourniture de gaz et d'électricité, portant sur la situation actuelle des marchés, les perspectives des prix pour 2023 et les écogestes.

En gaz, les communes sont protégées jusqu'à fin 2024 par le prix de la molécule fixé jusqu'à cette date. En électricité, pour les marchés C5, jusqu'en septembre 2025, le tarif est indexé sur le tarif réglementé de vente (bouclier tarifaire + 15%). Pour les marchés C1-C4, jusqu'en décembre 2023, 2 fixations de prix pour le marché en cours réalisées en juin 2022 :

- . résultats du guichet ARENH connus avec un taux de service à 67,43%
- . intégration des différents dispositifs de boucliers tarifaires

En parallèle, le Syndicat prépare la construction des prochains accords-cadres pour des attributions en 2023, pour la fourniture d'énergies en 2024 et 2025.

Projection avec les prix de marché actuels connus

Energie	Marchés subséquents	Lot 1 (SOREGIES) En €TTC/MWh	Lot 2 (GRDF) En €TTC/MWh
	2022 / 2023	53,43	49,57
	2024	52,33	48,49
		Lot 1 (SRD)	Lot 2 (ENEDIS)
	2022	173,53	161,27
	Au 01/01/2023 (*)	212,62 (*244)	209,91 (*241)
	2021 - 2022	180,52	172,20
	2023	415,59	400,36
	2023 – dont aides d'Etat et ENR Alterna **	311,04	311,04

* - Hors évolution des Tarifs Réglementés de Vente au 01/02/2023
 ** - dispositifs ARENH
 - boucliers réglementaires
 - Rachat de l'écêtement via l'approvisionnement ENR



Quelques échanges ont lieu sur l'intérêt ou non pour les communes d'adhérer au groupement. Le Président en reprecise les conditions et invite les délégués à se rapprocher du Syndicat car chaque commune présente des particularités.

3. RAPPORT DU BUREAU ET DU PRESIDENT SUR L'USAGE DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE COMITE. INFORMATION

Le Président rappelle que les délibérations sont disponibles sur le site du Syndicat ENERGIES VIENNE : <https://www.energies-vienne.fr/les-deliberations/>, et rapporte les éléments exposés ci-après.

3.1 Réunion du Bureau du 15 novembre 2022 :

- Délibération N°2022/44 : Télétravail : modification de l'annexe de la délibération 2021/03 mettant en place le télétravail : passage de 2 à 3 jours par semaine.

Le Président souligne que l'augmentation de la quotité de télétravail contribuera encore davantage à la réduction des consommations de carburant et des émissions corrélatives de CO₂, participant aux objectifs de sobriété énergétique poursuivis par le Syndicat.

- Délibération N°2022/45 : Décision d'attribution des subventions attachées aux programmes syndicaux validés en Comité. Le Président a été autorisé par le Bureau à mettre en paiement ces subventions dont le détail figurait en annexe 6 du dossier de séance :

Type de Subventions	Nombre de demandes	Montant total des subventions
Eclairage public	51	119 194,89 €
TOTAL	51	119 194,89 €

Pour information, rappel des subventions attribuées depuis le début de l'année :

Subventions	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	Total
Eclairage public	209 288,79 €	139 403,57 €	162 901,27 €	119 194,89 €	630 788,52 €
Nombre de demandes	65	66	85	51	267

3.2 Réunion du Bureau du 1^{er} décembre 2022 :

- **Délibération N°2022/46 : Autorisation de l'augmentation de la participation de SERGIES au capital de la société HYDROCOP**

La société SERGIES détient actuellement 19,04 % du capital de la SAS HYDROCOP.

Afin de financer l'acquisition d'un groupe de six centrales hydro-électriques (via la holding HYDROLOT, créée pour l'occasion), et en complément d'un financement bancaire, les actionnaires d'HYDROCOP ont été sollicités pour abonder leurs participations au capital de la SAS HYDROCOP.

Compte tenu du niveau des comptes courants d'associés, les actionnaires d'HYDROCOP entendent donc réaliser en décembre 2022 une augmentation de capital dont le montant cible correspond à la moitié du montant total de l'acquisition (l'autre moitié étant financée par prêt bancaire).

Le Directoire et le Conseil de surveillance de SERGIES ont autorisé, par des délibérations en date des 17 et 30 novembre 2022, la participation de SERGIES à l'augmentation de capital d'HYDROCOP, pour un montant de 5 436 324,43 € maximum (valeur nominale et prime d'émission) en souscrivant de nouvelles actions d'un montant unitaire de 19,97 €.

La participation de SERGIES passera ainsi de 19,04% à 19,82%.

L'augmentation de capital ainsi décidée s'élève à 11 013 920 €, pour porter le capital social d'HYDROCOP de 69 273 120,00 € à 80 287 040,00 €.

La réalisation de l'opération est prévue à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'HYDROCOP le 15 décembre 2022.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, a autorisé SERGIES à augmenter sa participation au capital de la société HYDROCOP, de 19,04% à 19,82%, par voie d'augmentation de capital en souscrivant 272 224 actions pour un montant de 5 436 324,43 €.

3.3 Décisions du Président :

- Mise à disposition de **Camille JOUSSELIN** par le Centre de gestion du 1/10/2022 au 30/09/2023 inclus ;
- Site Internet « **Rénover facile** » : signature d'un avenant de prorogation pour l'année 2023 à hauteur de 4 560 € (*compte tenu de l'avis favorable de la Commission Excellence environnementale du 23 novembre 2022*)

4. QUESTIONS DIVERSES

• Retour sur le congrès de la FNCCR du 27 au 29 septembre 2022

Le Président rappelle que le Syndicat ENERGIES VIENNE a participé au congrès de la FNCCR 2022 qui s'est déroulé du 27 au 29 septembre 2022 à Rennes en participant notamment à la tenue du stand « Territoire Energie Nouvelle Aquitaine » aux côtés des 12 autres syndicats membres. A noter particulièrement cette année la participation de Monsieur Jacques DESCHAMPS à une table ronde sur la rénovation du patrimoine public, la présence marquée également du Groupe SOREGIES en partenariat avec la société Haulogy qui a tenu un stand pour la promotion de ses logiciels, ainsi que la participation de Monsieur Frédéric BOUVIER et de Madame Anna WACHOWIAK aux ateliers respectifs « L'avenir des ELD à l'horizon 2030 » et « Energies renouvelables : vers de nouveaux modèles économiques ».

Le congrès a été l'occasion pour la FNCCR et les participants d'élaborer différents **projets de motions dans un contexte de crises énergétique et climatique.**

Le prochain aura lieu à Besançon en 2024, en effet ce congrès se déroulera désormais tous les 2 ans au lieu de 3 précédemment.

• **Retour sur les 7 Commissions Territoriales d'énergie du 3 au 20 octobre 2022**

Madame Virginie LORENTZ, chargée de mission institutionnelle, rappelle que les **Commissions territoriales d'énergies 2022 se sont tenues du 3 au 20 octobre 2022** avec un taux de participation équivalent à la précédente édition. Cette année, le principe était basé sur une courte séance plénière pour évoquer les enjeux de la crise énergétique et la nécessaire mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sobriété énergétique. Des ateliers ont ensuite permis d'aller plus loin et d'échanger sur les thèmes de la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'activité éclairage public ou encore le partage autour de la sobriété énergétique et des gestes possibles pour les collectivités locales. La campagne 2022 des commissions territoriales d'énergie a permis de rassembler près de 200 élus et opérationnels et 48% des collectivités adhérentes au Syndicat ont été représentées.

Une newsletter permettant de faire la synthèse des différents enseignements et temps forts a été envoyée durant la première quinzaine de novembre.

La newsletter comprenait également un **questionnaire** afin de mesurer la **satisfaction** du contenu et du format proposé mais aussi dans le but d'identifier les attentes pour la prochaine édition des Commissions Territoriales d'Energie. Le résultat de cette enquête de satisfaction est présenté en séance. Des seulement 25 répondants à cette enquête, il en ressort un retour très positif, que ce soit des ateliers, jugés parfois un peu trop courts, que des visites jugées très instructives et permettant de voir concrètement sur le terrain les aspects de la production d'énergie électrique. Des attentes pour la prochaine édition, il ressort les souhaits suivants :

- un dialogue avec les élus et le Syndicat pour comprendre le contexte et trouver des solutions.
- avoir des informations générales.
- accéder à une meilleure compréhension et analyse des besoins et des productions énergétiques de demain.
- faire progresser les solutions de sobriété.
- connaître l'évolution du coût de l'énergie et les évolutions du Syndicat sur les énergies renouvelables.
- continuer les ateliers mais sur un format plus long pour avoir plus d'échanges .
- faire des ateliers dans des espaces distincts.
- continuer les visites.
- un plus grand nombre de participants serait profitable.
- être informé de toutes les pratiques visant à être plus performant sur les économies d'énergie.
- plus de communication sur aides apportées aux communes.

Participation aux CTE 2022 :

BILAN CTE 2022	CTE 1 Civraisien en Poitou	CTE 2 Grand Châtelleraut	CTE 3 Haut Poitou	CTE 4 Loudunais + Epieds	CTE 5 Vallées du Clain	CTE 6 Vienne & Gartempe	CTE 7 Grand Poitiers	Bilan des 7 CTE
Nombre de Collectivités invitées	37	38	27	47	17	56	36	258
Nombre de présents au total	32	27	18	40	18	35	27	197
Nombre de collectivités représentées	21	18	11	24	11	23	16	124
% des collectivités représentées	57% 48% en 2021 et 61% en 2019	47% 63% en 2021 et 53% en 2019	41% 52% en 2021 et 42% en 2019	51% 49% en 2021 et 60% en 2019	65% 65% en 2021 et 65% en 2019	41% 45% en 2021 et 55% en 2019	44% 53% en 2021 et 50% en 2019	48% 48% en 2021 et 55% en 2019

Par rapport à 2021, on remarque un taux de participation en baisse, mais une représentativité identique.

• **Retour sur le Webinaire contre la Précarité énergétique du 24 novembre 2022**

Madame Virginie LORENTZ, chargée de mission institutionnelle, rappelle que le Syndicat ENERGIES VIENNE s'est associé, cette année encore, à la **Journée contre la précarité énergétique**, coordonnée par la Fondation Abbé Pierre.

Avec la participation du Département de la Vienne et du fournisseur d'énergie SOREGIES, le Syndicat ENERGIES VIENNE a organisé un webinaire auquel une trentaine d'élus, secrétaires de mairie et agents en charge de l'action sociale ont participé : « **Précarité énergétique, comment accompagner vos concitoyens ?** »

Le replay et le support de présentation sont accessibles sur le site internet : www.energies-vienne.fr/un-webinaire-pour-actionner-les-bons-leviers/

• **Planning des assemblées 2023**

Le Président présente le planning des assemblées 2023 :

Bureau ordinaire , en principe salle Chartier, de 8h45 à 12h30 (émargement à 8h30)	Bureau optionnel , en principe salle Chartier à partir de 8h45 –à confirmer en fonction des sujets à présenter (émargement à 8h30)	Comité , espace Rabelais à Smarves, de 14h à 17h30 (émargement à 13h30)
	MARDI 24 JANVIER	
MARDI 7 MARS		JEUDI 30 MARS
	MARDI 9 MAI	
MARDI 6 JUIN		JEUDI 29 JUIN
MARDI 12 SEPTEMBRE		MARDI 3 OCTOBRE
	MARDI 17 OCTOBRE	
MARDI 21 NOVEMBRE		JEUDI 14 DECEMBRE

• **Coups de pouce Sorégies et Sorégies patrimoine**

Après une rapide présentation de chacun de ces 2 évènements, et un bilan des éditions passées, Madame Virginie LORENTZ, chargée de mission institutionnelle du Syndicat, communique les dates pour les éditions 2023 :

 <p>QUI Associations sportives du département de la Vienne Ou associations artistiques</p>	 <p>QUI Les collectivités membres du Syndicat ENERGIES VIENNE</p>
 <p>QUOI Monter un projet à fort mérite sportif / artistique ou à fort mérite social</p>	 <p>QUOI Restauration & mise en valeur du petit patrimoine de la collectivité</p>
 <p>QUAND Début Appel à projets : Janvier 2023 Fin Appel à projets : Février 2023</p>	 <p>QUAND Début Appel à projets : Mars 2023 Fin Appel à projets : Avril 2023</p>

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h15.

Le Secrétaire,

Le Président,

Patrick CABARET

Jacques DESCHAMPS